

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 FEVRIER 2014

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le lundi 17 février 2014, s'est réuni à la salle des fêtes de MAGLAND, le mercredi 26 février 2014, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,
Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Marie-Pierre PERNAT,
Commune de MAGLAND : Josette CROZET et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY,
Commune de MARNAZ : Françoise DENIZON et Pierre PERY,
Commune de MIEUSSY : Claude BERTHIER,
Commune de MONT-SAXONNEX : Marie-France CALLIER,
Commune de SAINT-JEOIRE : Gilles PERRET et Thierry BOUVARD,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES et Hélène CHENEAU,
Commune de THYEZ : Fabrice GYSELINCK et Lucie ESPANA.
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Jean-Claude LEGER, Jean-Claude TAVERNIER, Jean-Pierre BLANCHET, Marie-Pierre PERNAT, René POUCHOT, Fernande AUVERNAY, Loïc HERVE, Robert GLEY, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ et Martine MACHADO.
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Christelle BOUVERAT.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY et Yvon GUERRIER,
CHATILLON-SUR-CLUSES : Bernard CARTIER, **CLUSES :** Marie-Pierre BAUMONT et Nadine SALOU, **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT), **MARNAZ :** Joëlle GUERIN (représentée par Pierre PERY), **MIEUSSY :** Gérard GAY, **MONT-SAXONNEX :** Christelle BOISIER (représentée par Marie-France CALLIER) et Jacques DELEMONTEX, **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS et Emmanuel PRICOT, **SAINT-SIGISMOND :** Yannick DESGRANGES **et THYEZ :** Pascal DUCRETTET (représenté par Lucie ESPANA)
2CCAM : Patricia ROSA, Willy EGARD, Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Sylviane NOEL, Gilbert CATALA et Murielle ROBERT (représentée par Martine MACHADO), **CCFG :** Martial SADDIER (représenté par Christelle BOUVERAT) et Lilian RUBIN-DELANCHY, **CCMG :** Gérard GAY et Stéphane BOUVET, **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

Yannick DESGRANGES à Jacky MILON, Gilbert CATALA à Fabrice GYSELINCK, Serge PITTET à Raymond MUDRY et Christine CHAFFARD à Gilles PERRET.

Arrivée en cours de séance :

Sylviane NOEL (pendant la question n° 2).

| | | |
|-------------------------------|---|---|
| Nombre de membres en exercice | : | 51 |
| Quorum | : | 26 |
| Nombre de membres présents | : | 31 (pour la question n° 1) 32 (pour les questions n° 2 à 14) |
| Pouvoirs | : | 4 |

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 30.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Hélène CHENEAU, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

Monsieur le Président : Bonsoir à toutes et à tous, merci à ceux qui ont fait en sorte que ce Comité syndical puisse se tenir, c'est l'avant-dernière réunion et il est difficile pour les uns et les autres de dégager du temps sur des emplois extrêmement chargés. Et merci à tous les suppléants qui se sont organisés pour venir quand les titulaires ne sont pas là.

René, je te passe tout de suite la parole.

Monsieur René POUCHOT : Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à MAGLAND pour cette avant-dernière séance du Comité syndical du syndicat. J'espère qu'elle va bien se passer et que cette réunion sera fructueuse, avant le vote du budget qui aura lieu le 10 mars.

Monsieur le Président : Merci de nous accueillir. Nous sommes très heureux d'être ici.

Le quorum est atteint, je déclare ouvert ce Comité syndical du 26 février 2104.

Tous nos collègues de la commune d'ARACHE-LA-FRASSE sont excusés, il y a un Conseil municipal avec vote du budget.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Dévolution des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, qui acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER :**

Je vous rappelle que la dévolution de ces travaux a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Les travaux sont divisés en 3 lots :

- Lot n° 1 – Construction du collecteur, de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER,
- Lot n° 2 – Construction du collecteur, de la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER jusqu'à la station de refoulement du Sougey,
- Lot n° 3 – Franchissement du GIFFRE, au niveau de la station de refoulement du Sougey et construction du collecteur jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 10 février 2014 à 12 heures.

Nous avons reçu, dans le délai imparti, 8 propositions d'entreprises et de groupements d'entreprises, pour un ou plusieurs lots, à savoir : 6 propositions pour le lot n° 1, 5 pour le lot n° 2 et 4 pour le lot n° 3.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 février dernier, afin d'examiner les candidatures reçues, qui ont toutes été déclarées recevables et pour procéder à l'ouverture des offres.

L'analyse des offres est en cours et une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres est programmée jeudi 27 février, afin d'attribuer les marchés correspondants.

***Monsieur le Président :** Je vous rappelle que la dévolution de ces travaux a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.*

Les travaux sont divisés en 3 lots :

- Lot n° 1 – Construction du collecteur, de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE jusqu'à la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER. On l'appelait « le Pont de Fer », celui qui tangente la voie ferrée, pas très loin de l'ancienne pension du Môle qui a été démolie dernièrement.

- Lot n° 2 – Construction du collecteur, de la rive gauche du Pont Neuf à MARIGNIER jusqu'à la station de refoulement du Sougey. Elle est située sur la droite du GIFFRE, en face d'Anterne.

- Lot n° 3 – Franchissement du GIFFRE, au niveau de la station de refoulement du Sougey et construction du collecteur jusqu'à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 10 février 2014 à 12 heures.

Nous avons reçu, dans le délai imparti (à quelques minutes de la clôture) 8 propositions d'entreprises et de groupements d'entreprises, pour un ou plusieurs lots, à savoir : 6 propositions pour le lot n° 1, 5 pour le lot n° 2 et 4 pour le lot n° 3.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 février dernier, afin d'examiner les candidatures reçues, qui ont toutes été déclarées recevables, et pour procéder à l'ouverture des offres.

L'analyse des offres est en cours et une nouvelle réunion de la Commission d'Appel d'Offres est programmée jeudi 27 février, afin d'attribuer les marchés correspondants.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 20 décembre 2013.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2014-01 (Question n° 01)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2013 et de ses annexes, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat.

Le Compte de Gestion, relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à notre compétence « Assainissement non collectif ».

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Notre syndicat a exercé cette compétence, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », que huit de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

De même, par délibérations de leur Conseil municipal, en dates respectivement des 24 et 26 septembre 2013, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » qu'elles avaient déléguée à notre syndicat. La commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé, lors de la même séance de son Conseil municipal, de redéléguer sa compétence « Assainissement non collectif » au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil communautaire n° 27/08/13 en date du 4 novembre 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, a décidé de reprendre, toujours à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » que cette commune avait déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Ainsi, toutes les collectivités précitées, qui avaient délégué à notre syndicat leur compétence en matière d'assainissement non collectif, ont décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 2013-78 en date du 20 décembre 2013, notre Comité syndical a pris acte de ces décisions et prononcé la dissolution de ce budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2013, suite à la perte définitive, par notre syndicat, de l'exercice de cette compétence, à cette même date.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014 et reversés aux collectivités qui adhéraient à cette compétence, selon les critères de répartition définis dans la délibération du Comité syndical n° 2013-76 du 20 décembre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Notre syndicat ayant perdu définitivement, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif », l'adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, constitue une question d'intérêt commun, d'autant que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe seront repris au budget principal.

Dès lors, tous les délégués présents doivent prendre part au vote.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Depuis le 1^{er} janvier, notre syndicat n'exerce plus la compétence « Assainissement non collectif » puisque toutes les collectivités qui avaient délégué cette compétence l'ont reprise.*

Cette situation a amené le Comité syndical à délibérer le 20 décembre 2013 pour décider la dissolution du budget annexe de l'assainissement non collectif. Pour ce faire, il faut au préalable arrêter ses résultats au 31 décembre 2013, à la clôture de l'exercice, au Compte Administratif.

Le budget annexe de l'assainissement non collectif étant un Service Public Industriel et Commercial, les résultats que vous allez constater ce soir seront repris au Budget Primitif 2014.

Vous allez ce soir approuver le Compte de Gestion, le Compte Administratif et la reprise des résultats. Le syndicat ayant perdu la compétence au 1^{er} janvier, ces trois délibérations deviennent des questions d'intérêt commun et tous les délégués présents prennent part aux délibérations et à la signature du Compte Administratif concerné.

Le Compte de Gestion est le pendant du Compte Administratif, il est élaboré par le comptable public du syndicat, qui est le trésorier de CLUSES. Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur son contenu, nous sommes d'accord avec l'ensemble des éléments budgétaires qu'il contient.

Concernant l'assainissement non collectif, nous avons aujourd'hui le Compte de Gestion définitif, vous êtes donc à même de pouvoir l'approuver si vous le souhaitez.

Je ne rentre pas dans les détails, vous savez tous, au niveau de vos collectivités, que c'est une suite de chiffres.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.
- Rappelle que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe seront repris au budget principal.

Délibération n° 2014-02 (Question n° 2)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget annexe de l'assainissement non collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget annexe de l'assainissement non collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées au Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à notre compétence « Assainissement non collectif ».

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Notre syndicat a exercé cette compétence, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », que huit de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

De même, par délibérations de leur Conseil municipal, en dates respectivement des 24 et 26 septembre 2013, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » qu'elles avaient déléguée à notre syndicat. La commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé, lors de la même séance de son Conseil municipal, de redéléguer sa compétence « Assainissement non collectif » au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil communautaire n° 27/08/13 en date du 4 novembre 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, a décidé de reprendre, toujours à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » que cette commune avait déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Ainsi, toutes les collectivités précitées, qui avaient délégué à notre syndicat leur compétence en matière d'assainissement non collectif, ont décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 2013-78 en date du 20 décembre 2013, notre Comité syndical a pris acte de ces décisions et prononcé la dissolution de ce budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2013, suite à la perte définitive, par notre syndicat, de l'exercice de cette compétence à cette même date.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014 et reversés aux collectivités qui adhéraient à cette compétence, selon les critères de répartition définis dans la délibération du Comité syndical n° 2013-76 du 20 décembre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe de l'assainissement non collectif, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2013, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|-------------------------------|-----------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 89 857,43 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 92 151,72 euros |

| | |
|------------------|----------------|
| Un excédent de : | 2 294,29 euros |
|------------------|----------------|

| | |
|---------------------------------|----------------|
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 0,00 euro |
| ✓ Recettes réalisées : | 8 862,09 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent de : | 8 862,09 euros |

Les réalisations de l'exercice 2013, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 11 156,38 euros (2 294,29 + 8 862,09 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2012, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2012, on observe les résultats suivants :

| | |
|---|-----------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2013 : | 2 294,29 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2012 : | 9 566,92 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent global de : | 11 861,21 euros |

| | |
|---|-----------------|
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2013 : | 8 862,09 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 : | 14 435,84 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent global de : | 23 297,93 euros |

Les opérations de l'exercice 2013, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2012, se traduisent par un excédent global net de clôture de 35 159,14 euros (11 861,21 + 23 297,93 euros), contre 24 002,76 euros en 2012, 36 978,43 en 2011 et 43 173,86 euros en 2010.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

| | |
|--|------------------|
| - Dépenses d'exploitation et d'investissement : | 89 857,43 euros |
| - Recettes d'exploitation et d'investissement : | 125 016,57 euros |
| - Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : | 35 159,14 euros |

Comme il a été indiqué précédemment, suite à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2013, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, à savoir 11 861,21 euros en section d'exploitation et 23 297,93 euros en section d'investissement, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Notre syndicat ayant perdu définitivement, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif », l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, constitue une question d'intérêt commun, d'autant que les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe seront repris au budget principal.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer directement à la page 8 de la note.

Les résultats de l'exercice 2013 font ressortir :

- En section d'exploitation, un excédent de 2 294,29 euros
- En section d'investissement, un excédent de 8 862,09 euros.

Après réintégration des reports de l'exercice 2012, on observe :

- En section d'exploitation, un excédent de 11 861,21 euros
- En section d'investissement, un excédent de 23 297,93 euros.

Il n'y a pas de restes à réaliser, nous avons clos le budget au 31 décembre et tel était notre objectif.

Dès lors, tous les délégués présents doivent prendre part au vote.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenue en cours d'exercice,

Arrivée de Madame Sylviane NOEL

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Merci à toutes et à tous pour votre vote positif et merci aux services.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement non collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2013, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

- Rappelle sa précédente délibération n° 2013-78 en date du 20 décembre 2013, décidant la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2013, suite à la perte définitive, par notre syndicat, à cette même date, de l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif », compétence qui a été reprise par l'ensemble des collectivités qui l'avaient déléguée à notre syndicat.
- Rappelle que les excédents des sections d'exploitation et d'investissement, constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Délibération n° 2014-03 (Question n° 3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement non collectif, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Jusqu'au 31 décembre 2012, dix communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND et THYEZ, ainsi que la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, intervenant pour le compte de la commune de MARIGNIER, adhéraient directement ou indirectement à la compétence « Assainissement non collectif » exercée par notre syndicat.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Notre syndicat a exercé cette compétence, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- Directement pour les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif », que huit de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

De même, par délibérations de leur Conseil municipal, en dates respectivement des 24 et 26 septembre 2013, les communes de CHATILLON-SUR-CLUSES et de SAINT-JEOIRE ont également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » qu'elles avaient déléguée à notre syndicat. La commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé, lors de la même séance de son Conseil municipal, de redéleguer sa compétence « Assainissement non collectif » au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil communautaire n° 27/08/13 en date du 4 novembre 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières, intervenant par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, a décidé de reprendre, toujours à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Assainissement non collectif » que cette commune avait déléguée à notre syndicat, afin de l'exercer directement.

Ainsi, toutes les collectivités précitées, qui avaient délégué à notre syndicat leur compétence en matière d'assainissement non collectif, ont décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par délibération n° 2013-78 en date du 20 décembre 2013, notre Comité syndical a pris acte de ces décisions et prononcé la dissolution de ce budget annexe de l'assainissement non collectif au 31 décembre 2013, suite à la perte définitive, par notre syndicat, de l'exercice de cette compétence, à cette même date.

S'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014 et reversés aux collectivités qui adhéraient à cette compétence, selon les critères de répartition définis dans la délibération du Comité syndical n° 2013-76 du 20 décembre 2013.

Concernant le budget annexe de l'assainissement non collectif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, font apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2012 :

- En section d'exploitation, un excédent global de 11 861,21 euros,
- En section d'investissement, un excédent global de 23 297,93 euros.

Comme il a été indiqué précédemment, suite à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2013, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, à savoir 11 861,21 euros en section d'exploitation et 23 297,93 euros en section d'investissement, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014, comme suit :

- L'excédent de la section d'exploitation, soit 11 861,21 euros, sera repris en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté et compensera une dépense de même montant inscrite en section de fonctionnement au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles, afin de permettre le reversement de cet excédent aux collectivités concernées.
- L'excédent de la section d'investissement, soit 23 297,93 euros, sera repris en recettes de la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté et compensera une dépense de même montant inscrite en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de permettre le reversement de cet excédent aux collectivités concernées.

Notre syndicat ayant perdu définitivement, depuis le 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif », la reprise des résultats du budget annexe de l'assainissement non collectif constitue une question d'intérêt commun, d'autant que ces résultats sont repris au budget principal.

Dès lors, tous les délégués présents doivent prendre part au vote.

Monsieur le Président : *Comme je l'ai précisé, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial.*

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013 font apparaître :

- *en section d'exploitation, un excédent de 11 861 euros,*
- *en section d'investissement, un excédent de 23 297 euros.*

L'excédent d'exploitation sera repris au Budget Primitif 2014 en section de fonctionnement et viendra financer une dépense de même montant, l'excédent d'investissement sera également repris en section d'investissement du budget principal et financera une dépense de même montant, ce qui nous permettra de reverser aux collectivités concernées en cours d'année ces deux excédents, en fonction des critères définis par le Comité syndical le 20 décembre dernier.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle sa précédente délibération n° 2013-78 en date du 20 décembre 2013, décidant la dissolution, au 31 décembre 2013, du budget annexe de l'assainissement non collectif, suite à la perte définitive, par notre syndicat, de l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif », à cette même date, l'ensemble des collectivités qui avaient délégué cette compétence à notre syndicat ayant décidé de la reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Précise que les excédents des sections d'exploitation et d'investissement, constatés à la clôture de l'exercice 2013 de ce budget annexe, c'est-à-dire au Compte Administratif de l'exercice 2013, seront repris au budget principal, au Budget Primitif de l'exercice 2014, en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :
 - L'excédent de la section d'exploitation, soit 11 861,21 euros, sera repris en recettes de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté et compensera une dépense de même montant inscrite en section de fonctionnement au compte 6718 – Autres charges exceptionnelles, afin de permettre le reversement de cet excédent aux collectivités concernées.
 - L'excédent de la section d'investissement, soit 23 297,93 euros, sera repris en recettes de la section d'investissement à la ligne budgétaire 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté et compensera une dépense de même montant inscrite en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés, afin de permettre le reversement de cet excédent aux collectivités concernées.
- Rappelle que les modalités de reversement de ces excédents aux collectivités concernées ont été définies dans sa précédente délibération n° 2013-76 en date du 20 décembre 2013.

Délibération n° 2014-04 (Question n° 4)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière Arve.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE

REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,

- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE », que cinq de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également confirmé sa décision de reprendre la compétence « Actions sociales », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-30 en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat. Au cours de cette même séance, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-32, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de redéléguer sa compétence en matière d'actions sociales au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), pour la carte « S.M.3.A. » (collecte et reversement au S.M.3.A de la participation des communes aux actions du « Contrat de rivière »).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ». En effet, toutes les collectivités, qui avaient délégué ces compétences à notre syndicat, ont décidé de les reprendre, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les quatre Décisions Modificatives n°1 à 4 et la Décision de Virement de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section de fonctionnement, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président : *Je ne rentre pas dans le détail, sauf si vous le souhaitez. Il est établi par le comptable public du syndicat.*

Quelques précisions simplement. Nous n'en sommes pour l'instant qu'au stade du Compte de Gestion provisoire. Nous avons en effet des difficultés avec la Trésorerie, il y a des anomalies sur le Compte de Gestion du budget principal et sur les Comptes de Gestion des deux budgets annexes « Traitement des déchets » et « Assainissement collectif ».

Lorsque les budgets annexes ont été créés, nous avons transféré les biens qui correspondaient à ces budgets annexes, qui se trouvaient sur le budget principal, sur ces budgets annexes.

Du côté du Syndicat, nous avons fait les opérations nécessaires. Du côté de la Trésorerie, ils n'ont pas passé les opérations nécessaires en temps utile. Ils se retrouvent aujourd'hui avec un suramortissement des biens.

Nous avons des biens qui ont une valeur et que l'on amortit en fonction des durées que vous avez fixées il y a quelques années.

Ils ne savent pas comment régulariser parce que l'exercice 2013 étant clos, ils ne peuvent plus intervenir sur 2013. Ils devront trouver des solutions. Ce n'est pas de la responsabilité du syndicat mais du Comptable public.

Nous vous demandons toutefois d'approuver le Compte de Gestion, sachant que nous continuons à travailler avec eux pour essayer de trouver une solution.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

- Demande à Monsieur le Trésorier de CLUSES de procéder à la régularisation des anomalies relevées lors de l'édition du Compte de Gestion, étant précisé qu'elles n'ont pas d'incidence sur les résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Délibération n° 2014-05 (Question n° 5)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'actions sociales, d'affaires scolaires, de transports scolaires et dans le cadre du contrat de rivière Arve.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND et SCIONZIER,
- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE », que cinq de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également confirmé sa décision de reprendre la compétence « Actions sociales », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-30 en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat. Au cours de cette même séance, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-32, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de redéléguer sa compétence en matière d'actions sociales au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), pour la carte « S.M.3.A. » (collecte et reversement au S.M.3.A de la participation des communes aux actions du « Contrat de rivière »).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ». En effet, toutes les collectivités, qui avaient délégué ces compétences à notre syndicat, ont décidé de les reprendre, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif et traitement des déchets. Toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Concernant le budget principal, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2013, joint en annexe et qui figure en page 4 du Compte Administratif, fait apparaître en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|----------------------------------|--------------------|
| - En section de fonctionnement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 3 371 899,17 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 3 328 602,29 euros |
| | <hr/> |
| Un déficit de : | 43 296,88 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 331 849,82 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 417 554,79 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent de : | 85 704,97 euros |

Les réalisations de l'exercice 2013, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 42 408,09 euros (85 704,97 – 43 296,88euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2012, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2012 et affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2012, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 mars 2013, on observe les résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| - En section de fonctionnement : | |
| ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2013 : | - 43 296,88 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 : | + 366 391,49 euros |
| | <hr/> |
| Un excédent global de : | 323 094,61 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2013 : | 85 704,97 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 : | 4 185,21 euros |

Les opérations de l'exercice 2013, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2012, se traduisent par un excédent global de clôture de 412 984,79 euros (323 094,61 + 89 890,18 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 53 500,00 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un excédent de 36 390,18 euros (89 890,18 - 53 500,00 euros).

Le détail des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2013, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à + 359 484,79 euros (323 094,61 + 36 390,18 euros), contre + 366 391,49 euros en 2012 et + 1 020 437,20 euros en 2011.

Cet excédent global net de clôture de 359 484,79 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2013, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe, s'établissent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement et d'investissement : 3 757 248,99 euros
- Recettes de fonctionnement et d'investissement : 4 116 733,78 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 359 484,79 euros

Comme cela se pratique depuis 2011, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2013, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

La section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

Les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013, à savoir 36 390,18 euros en section d'investissement et 323 094,61 euros en section de fonctionnement, seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2014, dans chacune des sections concernées.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer à la page 19.

Les résultats de l'exercice 2013 font ressortir :

- En section d'exploitation, un déficit de 43 296,88 euros
- En section d'investissement, un excédent de 85 704,97 euros.

Après réintégration des reports de l'exercice 2012, on observe :

- En section d'exploitation, un excédent de 323 094,61 euros,
- En section d'investissement, un excédent de 89 890,18 euros.

Il convient de tenir compte des restes à réaliser que nous avons en section d'investissement pour 53 500 euros en dépenses.

La compensation entre les deux excédents de fonctionnement et d'investissement duquel on soustrait les restes à réaliser (c'est une dépense qu'il faut financer) fait ressortir un excédent global net de clôture de 359 484,79 euros, à comparer avec l'excédent de 2012 de 366 391,49 euros.

La section d'investissement est excédentaire, il n'y a donc pas lieu d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement. On l'affecte lorsque l'on a un déficit d'investissement, ce qui n'est pas le cas.

Enfin, comme nous le faisons depuis 2011, nous avons reconstitué l'excédent compétence par compétence.

Dans le cadre des orientations budgétaires, nous vous proposerons de reprendre dans chaque compétence la quote-part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui semble logique puisque ce ne sont pas les mêmes collectivités qui contribuent au financement des compétences.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les quatre Décisions Modificatives n° 1 à 4, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci à toutes et à tous pour votre vote positif et merci aux services.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2013, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.
- Précise que la section d'investissement étant excédentaire, il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, les excédents d'investissement et de fonctionnement, constatés à la clôture de l'exercice 2013, à savoir 36 390,18 euros et

323 094,61 euros, seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, respectivement à la ligne budgétaire 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté et à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Délibération n° 2014-06 (Question n° 6)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 10 mars 2014.

Le budget principal retrace désormais l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art, d'affaires scolaires et de transports scolaires.

Jusqu'au 31 décembre 2012, treize communes : ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER & THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVOM RISSE & FORON et le SIVM du HAUT-GIFFRE, adhéraient directement ou indirectement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ainsi, notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour les communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010,
- La compétence « Actions sociales », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Affaires scolaires », directement pour les communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, LE

- La compétence « Transports scolaires », directement pour la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes d'ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013,
- La compétence « Contrat de rivière ARVE », directement pour la commune de MARIGNIER et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent, directement ou indirectement à notre syndicat, y contribuent. C'est le cas également pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui s'est substituée de droit au SIVM du HAUT-GIFFRE, pour les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », au 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Contrat de rivière ARVE », que cinq de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également confirmé sa décision de reprendre la compétence « Actions sociales », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-30 en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat. Au cours de cette même séance, par délibération de son Conseil municipal n° 2013-32, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de redéléguer sa compétence en matière d'actions sociales au SIVM du HAUT-GIFFRE.

Enfin, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), pour la carte « S.M.3.A. » (collecte et reversement au S.M.3.A de la participation des communes aux actions du « Contrat de rivière »).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ». En effet, toutes les collectivités, qui avaient délégué ces compétences à notre syndicat, ont décidé de les reprendre, à la date du 1^{er} janvier 2014.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 359 484 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 359 484 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

En ce qui concerne les restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent à 53 500 euros en dépenses de la section d'investissement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n°1 à 4, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 3 269 000 euros. La comparaison, par rapport à l'exercice 2013, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de rivière ARVE ».

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (77 000 euros) seront regroupées dans les opérations non ventilables, qui comporteront également un crédit de 29 320 euros au titre des dépenses imprévues. Son financement sera assuré par un prélèvement, à due concurrence, sur l'excédent de fonctionnement reporté de 359 484 euros.

Seront également repris, dans les opérations non ventilables, les excédents constatés à la clôture de l'exercice 2013 du budget annexe de l'assainissement non collectif, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif, suite à la dissolution de ce budget annexe au 31 décembre 2013, consécutivement à la perte définitive de l'exercice de la compétence « Assainissement non collectif » par notre syndicat, à cette même date, l'ensemble des collectivités qui lui avaient délégué cette compétence ayant décidé de la reprendre au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, les excédents de ce budget annexe, qui s'élèvent à 23 297 euros en section d'investissement et à 11 861 euros en section d'exploitation, seront repris au budget principal, en recettes, en sections d'investissement et de fonctionnement. Ils seront affectés au financement de dépenses, de même montant, en sections d'investissement et de fonctionnement, afin de permettre le reversement de ces excédents aux collectivités concernées.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : Nous passons directement en page 25. J'ai rappelé tous les événements qui sont survenus au cours de l'année 2013, qui font que, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice des compétences « Actions sociales » et « Contrat de Rivière Arve », qui nous avaient été déléguées et qui ont été reprises par les collectivités concernées, notamment la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes.

Le projet de Budget Primitif 2014 reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, notamment l'excédent global de clôture de 359 484 euros, excédent que l'on a reconstitué et que l'on reprendra compétence par compétence.

Les restes à réaliser s'élèvent à 53 500 euros en dépenses d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2014 devrait s'équilibrer à environ 3 269 000 euros. Dans la mesure où l'on a perdu deux compétences dont une importante, le Contrat de Rivière Arve, une comparaison avec l'exercice antérieur ne présente pas d'intérêt.

Comme on le fait depuis un certain nombre d'années, les dotations aux amortissements passent dans un chapitre particulier, « les opérations non ventilables ». Il y aura 77 000 euros d'amortissement d'immobilisations.

Nous avons prévu un crédit de 29 320 euros en dépenses imprévues, crédit financé sur l'excédent de fonctionnement reporté.

Dans les opérations non ventilables sont repris les excédents constatés à la clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif.

▪ **Charges d'administration générale :**

Le projet de Budget Primitif correspondant sera en diminution en section d'investissement (1 000 euros, contre 45 700 euros en 2013) et stable en section de fonctionnement (510 000 euros).

La diminution conséquente de la section d'investissement est liée essentiellement à la régularisation, effectuée à la fin de l'exercice 2013, qui avait pour objet de transférer, du budget principal au budget annexe de l'assainissement collectif, la subvention de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE de 37 197,56 euros, encaissée sur l'exercice 2001 sur le budget principal, destinée au financement des études préliminaires à la construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et qui aurait dû être transférée à ce budget annexe, lors de sa création.

S'agissant des restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ils s'élèvent à 53 500 euros, affectés à la réalisation de travaux dans les locaux du syndicat avec, notamment, la réfection de la couverture du chalet de CLUSES.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 92 618 euros, contre 72 280 euros en 2013.

En dépenses de la section de fonctionnement, il n'est pas proposé de dépenses nouvelles particulières.

Les recettes de la section de fonctionnement incluent la participation des budgets annexes aux frais d'administration générale, à hauteur de 390 000 euros, contre 442 700 euros en 2013. Cette diminution résulte de la perte par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de

plusieurs compétences, dont les dépenses et recettes étaient retracées dans les budgets annexes (« assainissement non collectif », « déchetteries » et « tri sélectif » pour partie).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale à répartir entre les compétences, dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, sera en diminution (19 000 euros, contre 30 820 euros en 2013).

Monsieur le Président : *Ce n'est plus une compétence, selon nos statuts modifiés, cela devient des dépenses d'intérêt commun.*

Le projet de Budget Primitif sera en diminution en investissement (1 000 euros contre 45 700 euros en 2013) et stable en fonctionnement (510 000 euros).

La diminution conséquent en section d'investissement est liée au fait que, lors du Comité syndical du 20 décembre, à la demande du Comptable public, de la trésorerie, vous avez adopté dix délibérations concernant des régularisations suite à des erreurs qui remontaient, pour certaines, à plus de 20 ans.

La conséquence sur l'administration générale est qu'en fin d'année 2013, nous avons régularisé une subvention de l'Agence de l'Eau de 37 200 euros qui concernait la station d'épuration de MARGNIER, subvention qui avait été encaissée sur le budget principal et qui n'avait pas été transférée sur le budget annexe de l'assainissement collectif. On l'a fait en 2013 et cela vient artificiellement gonfler la section d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement (53 500 euros) concernent la réfection de la couverture du chalet de CLUSES. Les travaux débuteront dès que la météo le permettra, l'entreprise a été retenue à la suite d'une consultation.

La part de l'excédent reporté s'élève à 92 618 euros, contre 72 280 euros en 2013.

Il n'y a pas de dépense nouvelle particulière en section de fonctionnement.

D'une façon générale, sur tous les budgets, nous avons estimé les prévisions de dépenses et de recettes au plus juste, connaissant les difficultés financières des collectivités adhérentes.

En section de fonctionnement, on retrouve dans les recettes la participation des budgets annexes à hauteur de 390 000 euros, contre 442 700 euros en 2013. Nous avons perdu les compétences « Assainissement non collectif », « Déchetteries » et « Tri sélectif ». Par voie de conséquence, la contribution des budgets annexes est réduite.

Après réintégration de tous ces éléments, la part résiduelle des charges d'administration générale qui sera répercutée sur les compétences du budget principal sera en diminution (19 000 euros contre 30 820 en 2013).

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section de fonctionnement (78 550 euros, contre 87 600 euros en 2013) et en augmentation en section d'investissement (167 500 euros, contre 162 500 euros en 2013).

▪ Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, constituées uniquement par le remboursement d'un emprunt, seront en faible diminution (21 900 euros, contre 22 250 euros en 2013).

Compte-tenu de la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, qui s'élève à 830 euros, contre 329 euros en 2013, les contributions des collectivités adhérentes seront en diminution (21 070 euros, contre 21 891 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du pont de la SARDAGNE, les dépenses, en sections d'investissement et de fonctionnement, afférentes au remboursement des emprunts seront en très légère diminution (204 000 euros, contre 208 200 euros en 2013).

Au titre des dépenses de fonctionnement, un crédit de 7 500 euros sera inscrit pour la reprise de fuites d'eau, qui affectent cet ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 666 euros, contre 2 712 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en diminution (198 850 euros, contre 210 488 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

▪ Pour le pont des CHARTREUX, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 12 649 euros.

Cette somme servira à financer, si besoin, les études et campagnes de mesures complémentaires, permettant de déterminer si cet ouvrage doit faire l'objet de travaux de confortement.

Aucune contribution ne sera donc appelée auprès des collectivités adhérentes.

***Monsieur le Président :** On constate peu de variations, une légère diminution en fonctionnement (78 550 euros, contre 87 106 euros en 2013) et une augmentation en section d'investissement (167 105 euros contre 162 105 euros en 2013).*

- *Concernant le giratoire de MESSY, les dépenses sont constituées uniquement par des remboursements d'emprunt.*

Il y a une reprise d'excédent à hauteur de 830 euros, contre 329 euros en 2013, ce qui entraîne, certes, une diminution des contributions, mais de peu d'importance (21 070 euros, contre 21 891 euros en 2013).

- *Concernant le pont de la Sardagne, ce sont essentiellement des remboursements d'emprunt.*

On constate une légère diminution (204 000 euros, contre 208 000 euros en 2013).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 12 666 euros, contre 2 712 euros en 2013.

Les contributions des collectivités seront en diminution (198 850 euros, contre 210 488 euros en 2013).

- *Concernant le pont des Chartreux, la reprise de l'excédent est à hauteur de 12 649 euros, que l'on vous propose d'affecter à des études, car il faudra bien sortir de cette situation.*

Globalement pour la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », les contributions seront en diminution (220 000 euros, contre 232 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale).



Au vu de ces éléments le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 219 900 euros, contre 232 379 euros en 2013, hors frais d'administration générale.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Au vu de ces éléments le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 219 900 euros, contre 232 379 euros en 2013, hors frais d'administration générale.

▪ **Compétence « Affaires scolaires » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section d'investissement (88 000 euros, contre 182 500 euros en 2013) et en section de fonctionnement (309 000 euros, contre 310 000 euros en 2013).

La forte diminution observée en section d'investissement est consécutive à la régularisation, effectuée à la fin de l'exercice 2013, qui avait pour objet de modifier l'imputation des subventions qui ont été accordées à notre syndicat, par le Département, à hauteur globalement de 68 030 euros, à titre de participation au financement de travaux de réhabilitation du gymnase intercommunal de SCIONZIER.

▪ En ce qui concerne les locaux de l'Inspection académique, aucune modification particulière n'est prévue en 2014.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 510 euros, contre 2 313 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en très légère diminution (15 390 euros, contre 16 087 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

▪ Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges sera maintenu au même niveau qu'en 2013, soit 7 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 500 euros, contre 0 euro en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront donc en diminution (3 500 euros, contre 7 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

▪ S'agissant du gymnase intercommunal de SCIONZIER, le budget relatif à cette partie de compétence sera en diminution (177 000 euros, contre 274 000 euros en 2013), pour les raisons précédemment indiquées.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 52 068 euros, contre 52 798 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, le remboursement en capital des emprunts sera en très légère augmentation (33 000 euros, contre 32 000 euros en 2013).

Un crédit de 25 000 euros sera inscrit, afin de réaliser des travaux complémentaires (mise en place d'un rideau séparatif dans la grande salle de sports) demandés par les utilisateurs, notamment le collège Jean-Jacques GALLAY.

Les dépenses de la section de fonctionnement seront en diminution (119 000 euros, contre 122 000 euros en 2013).

Au vu de ces éléments, les contributions des collectivités adhérentes seront en diminution (90 100 euros, contre 96 402 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

■ Pour le gymnase de CLUSES, la part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, soit 30 000 euros, couvre l'amortissement de la subvention d'équipement versée par notre syndicat lors de la réhabilitation de cet équipement.

■ Enfin, en ce qui concerne les participations versées par notre syndicat au Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'ARve, pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation, au bénéfice des élèves des collèges et lycées, elles seront maintenues au même niveau qu'en 2013, soit 130 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 28 135 euros, contre 4 112 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront donc en diminution (101 850 euros, contre 125 888 euros en 2013, hors frais d'administration générale).

Monsieur le Président : *Le projet de Budget primitif sera en diminution en investissement (88 000 euros, contre 182 500 euros en 2013) et en fonctionnement (309 000 euros, contre 310 000 euros en 2013).*

En section d'investissement, la forte diminution est liée à une régularisation opérée en fin d'exercice. Nous avons encaissé des subventions du Département à hauteur de 68 000 euros pour la réhabilitation du gymnase de SCIONZIER. Or ces subventions avaient été imputées à un mauvais article, il a fallu faire une régularisation budgétaire, ce qui vient gonfler artificiellement les dépenses d'investissement 2013.

- *Concernant les locaux de l'Inspection Académique, il n'y a pas de modification particulière, la reprise d'excédent s'élève à 3 5110 euros, contre 3 313 euros en 2013, et entraîne une diminution des contributions (15 390 euros, contre 16 087 euros en 2013).*
- *Le crédit affecté à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives des collèges est maintenu au même niveau qu'en 2013, soit 7 000 euros.*

La reprise de l'excédent s'élève à 3 500 euros.

Les contributions des collectivités sont donc en diminution (3 500 euros, contre 7 000 euros en 2013).

- Concernant le gymnase intercommunal de SCIONZIER, le budget sera en diminution (177 000 euros, contre 274 000 euros en 2013), il s'agit des régularisations des subventions du Département.

La part de l'excédent réaffecté à cette compétence est de 52 068 euros, contre 52 798 euros en 2013.

Le remboursement en capital des emprunts augmente légèrement (33 000 euros, contre 32 000 euros en 2013).

Nous avons prévu en dépenses nouvelles un crédit de 25 000 euros pour réaliser des travaux complémentaires. De gros travaux de réhabilitation du gymnase ont été réalisés, il y a une demande particulière des utilisateurs qui souhaitent un rideau séparatif dans la grande salle de sport afin de pouvoir l'utiliser pour diverses activités simultanément.

Les dépenses de fonctionnement seront en diminution (119 000 euros, contre 122 000 euros en 2013).

Globalement, les contributions des collectivités seront en diminution (90 000 euros, contre 96 000 euros en 2013).

- Pour le gymnase de CLUSES, il s'agit d'une opération budgétaire, nous devons amortir la subvention d'équipement que le syndicat a payée il y a un certain nombre d'années. Ce sont des opérations budgétaires mais qui s'équilibrent, il n'y a pas d'incidence budgétaire directe.
- Enfin, en ce qui concerne les participations versées au SIOVAR (Syndicat Intercommunal Omnisports de la Vallée de l'Arve) pour les séances de surveillance et d'enseignement de la natation au bénéfice des élèves des collèges et lycées, il est proposé de les maintenir au même niveau qu'en 2013, soit 130 000 euros.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 28 135 euros, contre 4 112 euros en 2013, ce qui fait diminuer les contributions des collectivités (101 850 euros, contre 125 888 euros en 2013).

Au vu de ces éléments, le montant global des contributions pour la compétence « Affaires scolaires » serait en diminution (210 500 euros, contre 245 000 euros en 2013).



Au vu de ces éléments, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élèvera, pour l'ensemble de la compétence « Affaires scolaires », à 210 500 euros, contre 245 377 euros en 2013, hors frais d'administration générale.

▪ **Compétence « Transports scolaires » :**

Cette compétence doit être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, mais la date de cette reprise n'est pas fixée, dans la mesure où elle est liée à la mise en place d'un Périmètre de Transports Urbains sur le territoire de cette Communauté de Communes.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé, en accord avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, d'élaborer le budget de cette compétence sur la totalité de l'exercice 2014.

Il convient également de rappeler que des modifications sont déjà intervenues dans les modalités d'exercice de cette compétence par notre syndicat.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, dans un souci de cohérence et de simplification pour les familles, en accord avec le Département, notre syndicat gère les élèves domiciliés à CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, qui fréquentent les établissements scolaires situés à BONNEVILLE, CONTAMINE-SUR-ARVE, REIGNIER ou VIUZ-EN-SALLAZ.

Antérieurement, ces élèves étaient pris en charge par le S.I.R.S. – Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de BONNEVILLE.

Désormais, c'est le domicile de l'élève qui est pris en compte pour déterminer l'Autorité Organisatrice de second rang compétente.

Il reste encore à régulariser la situation des élèves domiciliés à MONT-SAXONNEX, commune membre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui avait délégué sa compétence en matière de transports scolaires au S.I.R.S. de BONNEVILLE.

Ce syndicat a été dissout à la date du 31 décembre 2013, suite à la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2014, du S.M.4.C.C. – Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, qui regroupe les Communautés de Communes Faucigny-Glières, du Pays Rochois, des Quatre Rivières et Arve et Salève.

Le S.M.4.C.C. exerce la compétence « Transports », incluant les transports scolaires, sur le territoire de ces quatre Communautés de Communes.

Il a été convenu que les élèves domiciliés à MONT-SAXONNEX continueraient, à titre transitoire, à être gérés par le S.M.4.C.C., jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

En revanche, à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il appartiendra à notre syndicat de prendre en charge ces élèves, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, compétente en matière de transports, dont les transports scolaires, intervenant par représentation-substitution de la commune de MONT-SAXONNEX.

Notre syndicat gèrera également, toujours à compter de la prochaine rentrée scolaire, un circuit spécial, au départ de MARNAZ, qui dessert le lycée privé professionnel C.E.C.A.M. - Centre Educatif Catholique d'Apprentissage des Métiers situé à SAINT-JEOIRE.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, qui est présenté, n'intègre pas les incidences financières de ces différentes modifications, qui prendront effet en septembre 2014, eu égard au fait que nous ne sommes pas, à ce jour, en mesure d'estimer avec précision le montant de ces dépenses.

Un ajustement de crédits, en dépenses et recettes, interviendra en cours d'exercice, par Décision Modificative.

Ces modifications ne devraient pas engendrer de charges supplémentaires pour notre syndicat, dans la mesure où ces dépenses nouvelles devraient être couvertes en totalité par la participation du Département.

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en légère augmentation (1 836 000 euros, contre 1 832 000 euros en 2013).

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes, en section d'investissement.

En dépenses de la section de fonctionnement, le crédit affecté aux frais de transports sera en augmentation (1 733 000 euros, contre 1 660 000 euros en 2013), suite, d'une part, à l'augmentation du taux de la T.V.A., qui est passé depuis le 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 % et, d'autre part, au fait que 8 des 14 marchés en vigueur arrivent à échéance à la fin de la présente année scolaire. Les lots correspondants font actuellement l'objet d'une procédure d'appel d'offres, lancée par le Département.

Pour information, sur une année scolaire entière, l'augmentation du taux de la T.V.A. représente une dépense supplémentaire estimée à 47 500 euros, l'actualisation des prix du marché engendre une augmentation de l'ordre de 53 500 euros, soit globalement plus de 100 000 euros.

Cette hausse des frais de transports (+ 73 000 euros) est compensée, en grande partie, par une diminution (- 61 500 euros) du crédit affecté au remboursement du trop-perçu sur les participations versées à notre syndicat par le Département.

A ce titre, notre syndicat doit rembourser au Département, en 2014, la somme de 26 829 euros, pour l'année scolaire 2012/2013, sur la base du bilan financier définitif.

En recettes de la section de fonctionnement, la participation du Département sera révisée à la baisse (935 000 euros, contre 980 000 euros en 2013), au vu des recettes réellement encaissées en 2013 (922 637 euros).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 94 188 euros, contre 108 380 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation (598 000 euros, contre 550 000 euros en 2013, hors frais d'administration générale). Cette hausse est due uniquement à l'évolution des frais de transports.

Monsieur le Président : *Cette compétence doit être reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. La date de cette reprise n'est pas fixée car, préalablement, la communauté de communes doit obtenir son PTU (Périmètre de Transports Urbains). Les démarches sont engagées mais on ne sait pas à quelle date cela interviendra, soit à la rentrée de septembre 2014, soit au 1^{er} janvier 2015.*

Nous avons déjà entrepris un certain nombre de régularisations pour faciliter le transfert de cette compétence.

Ainsi, depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, tous les enfants qui résident à CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ, qui fréquentent des établissements scolaires situés à BONNEVILLE, CONTAMINES-SUR-ARVE, REIGNIER ou VIUZ-EN-SALLAZ, sont désormais gérés par le SIVOM.

Antérieurement, ces familles étaient obligées de s'inscrire auprès du SIRS (Syndicat Intercommunal du Ramassage Scolaire) de Bonneville.

En accord avec le Conseil Général, c'est le domicile des élèves qui est pris désormais en compte. Tous les élèves domiciliés sur le territoire de ces communes sont donc gérés par le SIVOM.

Il reste à régulariser le cas de la commune de MONT-SAXONNEX. Elle avait délégué sa compétence « Transports scolaires » au SIRS de Bonneville. Ce dernier a été dissout au 31 décembre 2013, auquel s'est substitué le SM4CC (Syndicat Mixte des 4 Communauté de

Communes) qui regroupe les communautés de communes de Faucigny-Glières, du Pays Rochois, des Quatre Rivières et Arve et Salève.

La commune de MONT-SAXONNEX ne peut pas être au SM4CC puisqu'elle n'est pas à adhérente à cette Communauté de Communes mais à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes.

Nous nous sommes mis d'accord pour qu'à titre transitoire, le SM4CC continue à gérer les élèves de MONT-SAXONNEX jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013-2014, soit jusqu'à début juillet 2014.

A compter de la rentrée scolaire 2014-2015, les élèves de MONT-SAXONNEX seront gérés par le SIVOM puisque c'est la Communauté de Communes qui interviendra par représentation-substitution de MONT-SAXONNEX.

Notre syndicat gèrera également, à compter de septembre 2014, un circuit qui part de MARNAZ et dessert le CECAM de SAINT-JEOIRE, circuit actuellement géré par le syndicat scolaire de SAINT-JEOIRE.

Le projet de Budget Primitif « Transports scolaires » qui vous sera soumis le 10 mars ne prend pas en compte ces modifications. Un ajustement de crédit sera opéré par Décision Modificative en cours d'année car, pour l'heure, nous ne sommes pas en capacité d'estimer le coût des dépenses correspondantes.

Sachant que la Décision Modificative s'équilibrera car ce sont des circuits pris en charge à 100 % par le Département, il conviendra d'ouvrir les crédits en dépenses pour payer les transporteurs et nous aurons une recette équivalente de contribution du Département.

Le projet de Budget Primitif de la compétence « Transports scolaires » est en légère augmentation (1 836 000 euros, contre 1 832 000 euros en 2013).

Il n'y a pas de dépense ni de recette en section d'investissement.

En section de fonctionnement, le crédit affecté aux frais de transport sera en augmentation (1 733 000 euros, contre 1 660 000 euros en 2013). Cela tient compte d'une part, des dépenses réellement payées l'année dernière et, d'autre part, de l'augmentation de la TVA sur les transports, qui est en effet passé de 7 à 10 % au 1^{er} janvier 2014.

En outre, sur les 14 marchés actuellement en vigueur, 8 sont remis en appel d'offres par le Département. Ce sont des marchés anciens, qui ont plus de 4 ans, nous avons réussi à contenir les prix parce que nous avions des formules de révision qui étaient encadrées contractuellement. Il est clair que dans le résultat des appels d'offres, les prix seront sans commune mesure avec les prix actuels. Cela a été intégré.

Nous avons fait une estimation sur une année scolaire entière : l'augmentation de la TVA et l'augmentation du prix du marché représentent une charge supplémentaire de 100 000 euros. Nous avons réussi cette année à compenser cette hausse des frais de transport (+73 000 euros) par une diminution (-61 000 euros) du crédit affecté au remboursement du trop-perçu sur les participations versées à notre syndicat par le Département.

Les choses se sont normalisées au fil des années, antérieurement le Département nous versait des contributions nettement supérieures à ce qui nous était dû. A présent, les choses sont beaucoup plus carrées.

Pour l'année scolaire 2012-2013, par exemple, nous devons reverser au Département un trop-perçu sur sa participation de 26 829 euros, ce qui est nettement inférieur aux autres années.

En recettes de fonctionnement, nous avons ajusté la participation du Département et prévu 935 000 euros, contre 980 000 euros en 2013, au vu des recettes réellement encaissées en 2013 (922 000 euros).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté réaffectée à cette compétence s'élève à 94 188 euros, contre 108 380 euros en 2013.

Les contributions des collectivités adhérentes seront en augmentation sur la compétence « Transports scolaires » (598 000 euros, contre 550 000 euros en 2013).

Pour la prochaine année scolaire, suivant ce qui se passera avec la Communauté de Communes, la part « transports » sera en augmentation puisque nous aurons la TVA entière sur une année et les nouveaux marchés.

Globalement au niveau du budget principal, les contributions seront malgré tout en très légère diminution (1 048 000 euros, contre 1 057 000 euros en 2013).

Je précise que nous sommes au stade des orientations, les éléments chiffrés seront fonction des décisions que vous allez prendre ce soir, et il y a encore des ajustements de crédits en dépenses et recettes à opérer. Il y aura donc des variations dans le projet définitif qui vous sera présenté le 10 mars.

Pour l'heure, il s'agit d'un débat sans vote. Avez-vous des remarques ou des précisions à demander ? Ce n'est pas le cas.

Sous réserve des ajustements, nous partons sur ce schéma.



Globalement, le montant des contributions des collectivités adhérentes sera en très légère diminution (1 048 000 euros, contre 1 057 548 euros en 2013, pour les mêmes compétences).

Toutefois, l'incidence sera différente d'une collectivité à l'autre, en fonction des compétences auxquelles elles adhèrent.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Monsieur le Président : *Pour l'heure, il s'agit d'un débat sans vote. Avez-vous des remarques ou des précisions à demander ? Ce n'est pas le cas.*

Sous réserve des ajustements, nous partons sur ce schéma.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget principal.

- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Délibération n° 2014-07 (Question n° 7)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient directement à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n°1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : Je ne rentre pas dans le détail.

Nous n'en sommes qu'au stade du Compte de Gestion provisoire avec lequel nous ne sommes pas d'accord. Nous avons demandé à la Trésorerie de procéder aux rectifications nécessaires.

La trésorerie n'a pas passé en temps utile les transferts de biens, en conséquence, nous devons avoir une divergence car nous continuons d'amortir depuis que les budgets annexes sont en place, et nous amortissons plus que la valeur initiale des biens, ce qui leur pose aujourd'hui un problème. A eux de le régler.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.

Délibération n° 2014-08 (Question n° 08)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVM du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujetti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe traitement des déchets, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2013, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 6 795 079,45 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 6 663 890,18 euros |
| | <hr/> |
| Un déficit de : | 131 189,27 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 1 302 845,20 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 1 143 126,62 euros |

Un déficit de : 159 718,58 euros

Les réalisations de l'exercice 2013, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de 290 907,85 euros (131 189,27 + 159 718,58 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2012, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2012 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2012, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 mars 2013, on observe les résultats suivants :

- En section d'exploitation :
 - ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2013 : - 131 189,27 euros
 - ✓ Reprise de l'excédent net de clôture de l'exercice 2012 : + 1 234 307,64 euros

Un excédent global de : 1 103 118,37 euros

- En section d'investissement :
 - ✓ Déficit d'exécution de l'exercice 2013 : 159 718,58 euros
 - ✓ Reprise du déficit de clôture de l'exercice 2012 : 293 908,92 euros

Un déficit global de : 453 627,50 euros

Les opérations de l'exercice 2013, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2012, se traduisent par un excédent global de clôture de 649 490,87 euros (1 103 118,37 – 453 627,50 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 300 000,00 euros en dépenses et 185 000,00 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 568 627,50 euros (453 627,50 + 300 000,00 – 185 000 euros).

Les restes à réaliser, en section d'exploitation, s'élèvent à 115 000,00 euros en recettes.

Le détail des restes à réaliser, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2013, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, ressort à + 649 490,87 euros (1 103 118,37 – 568 627,50 + 115 000,00 euros), contre + 1 212 382,64 euros en 2012.

La comparaison par rapport aux exercices antérieurs ne présente pas d'intérêt dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2012, les dépenses et recettes des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » étaient retracées dans le budget principal et non pas dans ce budget annexe.

Cet excédent global net de clôture de 649 490,87 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 8 691 833,57 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 9 341 324,44 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 649 490,87 euros

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2013, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Les résultats 2013 font apparaître :*

- *En section d'exploitation, un déficit de 131 189 euros*
- *En section d'investissement, un déficit de 159 718 euros.*

Après réintégration des résultats de 2012, on constate :

- *En section d'exploitation, un excédent global de 1 103 118 euros*
- *En section d'investissement, un déficit de 453 627 euros.*

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 300 000 euros en dépenses et à 185 000 euros en recettes, et en section d'exploitation, qui s'élèvent à 115 000 euros en recettes, on arrive à un excédent de clôture de 649 490 euros, contre 1 212 382 euros en 2012.

Il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces écarts d'excédent dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2012, les dépenses et les recettes des compétences « Déchetteries » et « Tri sélectif » n'étaient pas sur le budget annexe mais sur le budget principal. Une comparaison est possible avec l'exercice 2012, elle ne présente pas d'intérêt avec les exercices antérieurs.

L'excédent de 649 490 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget primitif 2014.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n° 1 et 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice,

Retour de Monsieur le Président.

Monsieur le Président : *Merci à toutes et à tous pour votre vote positif et merci aux services.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.
- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2013, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Délibération n° 2014-09 (Question n° 9)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération », « Tri sélectif » et « Déchetteries ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le S.I.V.M du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à

compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 103 118,37 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
453 627,50 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 300 000,00 euros en dépenses et 185 000,00 euros en recettes, ils présentent un solde déficitaire de 115 000,00 euros (300 000,00 – 185 000,00 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, ressort à :

- Déficit global d'exécution : 453 627,50 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser : 115 000,00 euros
Soit : 568 627,50 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 568 627,50 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 534 490,87 euros (1 103 118,37 - 568 627,50 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 115 000,00 euros en recettes, la somme permettant de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2013, ressort à 649 490,87 euros (534 490,87 + 115 000,00 euros).

Monsieur le Président : *Le Compte Administratif de l'exercice 2013 fait apparaître :*

- *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de 1 103 118 euros.*
- *En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de 450 627 euros.*

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 300 000 euros en dépenses d'investissement et à 185 000 euros en recettes. Les restes à réaliser présentent donc un solde déficitaire de 115 000 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement ressort à :

- *Déficit global d'exécution : 453 627 euros,*
- *Solde déficitaire des restes à réaliser : 115 000 euros*

Soit un besoin global de financement de 568 627 euros.

L'excédent d'exploitation s'élève à 1 103 118 euros, nous devons donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation à hauteur de 568 627 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde disponible s'élève à 534 490 euros, il sera repris en recettes de la section d'exploitation, en résultat d'exploitation reporté.

Il convient d'intégrer les restes à réaliser en section d'exploitation à hauteur de 115 000 euros en recettes. S'agissant d'une recette, cela vient augmenter le résultat d'exploitation reporté. Pour financer le Budget Primitif 2014, nous aurons donc une somme disponible de 649 490 euros (534 194 euros + 115 000 euros).

C'est une obligation légale, vous n'avez pas le choix, mais vous êtes tenus de délibérer.

Y a-t-il des demandes d'intervention ou de précision ? Ce n'est pas le cas. Tout le monde est d'accord pour affecter le solde du résultat excédentaire.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 103 118,37 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
453 627,50 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
115 000,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013, à hauteur de 568 627,50 euros (453 627,50 + 115 000,00 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013, soit 534 490,87 euros (1 103 118,37 – 568 627,50 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 115 000,00 euros en recettes, la somme disponible pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, ressort à 649 490,87 euros (534 490,87 + 115 000,00 euros).
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2014-10 (Question n° 10)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 10 mars 2014.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Jusqu'au 31 décembre 2012, onze communes : ARACHES-LA-FRASSE, CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, SAINT-JEOIRE, SAINT-SIGISMOND, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que trois structures intercommunales : la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIERES, le SIVM du HAUT-GIFFRE et le S.I.V.O.M RISSE & FORON, adhéraient à une ou plusieurs de ces compétences.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Notre syndicat a exercé, jusqu'au 31 décembre 2013 :

- La compétence « Déchetteries », pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervenait par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010 et pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervenait par représentation-substitution des communes de CLUSES, LE REPOSOIR, MAGLAND, MARNAZ, MONT-SAXONNEX, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 .
- Les compétences « Incinération » et « Tri sélectif », directement pour la commune de SAINT-JEOIRE, pour le SIVOM RISSE & FORON, pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient également par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010, pour la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre qui s'est substituée de droit au 1^{er} janvier 2013 au SIVM du HAUT-GIFFRE, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres depuis le 1^{er} janvier 2013.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que sept de ses communes membres avaient déléguée à notre syndicat. Aux termes de cette même délibération, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a également décidé de reprendre, à compter du

1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif », que ses dix communes membres avaient déléguée à notre syndicat.

De même, par délibération de son Conseil communautaire n° 10/06/13 en date du 26 juillet 2013, la Communauté de Communes Faucigny-Glières a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », que la commune de MARIGNIER avait déléguée à notre syndicat.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, notre syndicat a perdu définitivement l'exercice de la compétence « Déchetteries ». S'agissant de la compétence « Tri sélectif », notre syndicat continue à l'exercer pour le compte des quatre autres collectivités qui lui ont déléguée et qui couvrent le territoire de 25 communes, contre 35 antérieurement.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 649 490 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 649 490 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et 185 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 115 000 en recettes. Ils concernent uniquement la compétence « Incinération ». Leur détail sera précisé dans cette compétence.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n° 1 & 2, ainsi que la Décision de Virements de Crédits n° 1, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 7 614 000 euros. La comparaison, par rapport à l'exercice 2013, ne présente pas d'intérêt, compte-tenu de la perte, par notre syndicat, depuis le 1^{er} janvier 2014, de l'exercice de la compétence « Déchetteries », en totalité et de la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Le déficit d'investissement reporté de 453 627 euros, de même que l'excédent d'exploitation capitalisé qui le compense, ainsi que l'excédent d'exploitation reporté de 534 490 euros, sont comptabilisés dans un service « commun » qui, dans le budget principal, correspond aux opérations non ventilables.

Puis, on été présentées, pour chacune des deux compétences concernées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : *Ce budget a subi des modifications en 2014.*

Depuis le 1^{er} janvier en effet, le syndicat a définitivement perdu l'exercice de la compétence « Déchetteries », qui a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Le syndicat a perdu également une partie de la compétence « Tri sélectif », la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ayant repris cette compétence sur son territoire. Il continue néanmoins de l'exercer sur les territoires des quatre autres collectivités qui la lui ont déléguée, soit 25 communes, contre 35 communes antérieurement.

Ces décisions ont des incidences sur le budget 2014.

Le projet de budget 2014 reprendra les résultats constatés à l'exercice 2013, c'est-à-dire l'excédent global net de clôture de 649 090 euros, que l'on a réaffecté, comme pour le budget principal, aux compétences concernées. Il sera proposé de reprendre dans chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée.

Globalement, le projet de Budget Primitif 2014 devrait s'équilibrer à la somme globale de 7 614 000 euros en dépenses et en recettes. Là également, la comparaison avec 2013 n'est pas pertinente puisque nous avons perdu une compétence entière et une partie d'une autre compétence.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section d'exploitation (5 021 000 euros, contre 5 161 000 euros en 2013) et en section d'investissement (1 003 000 euros, contre 1 364 000 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et 185 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 115 000 euros en recettes. Ils concernent la modification de l'accès de l'usine de traitement des déchets, suite à la réalisation, par le Département, du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 251 238 euros, contre 306 895 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. Outre le remboursement en capital des emprunts pour 570 000 euros, en baisse de 45 000 euros par rapport à 2013, figureront le crédit affecté aux fonds de G.E.R.- Gros Entretien et Renouvellement curatif et préventif, versés à la société ARVALIA dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine, soit 225 000 euros, ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros.

La diminution constatée (1 003 000 euros, contre 1 364 000 euros en 2013) est liée aux travaux de modification de l'accès à l'usine (300 000 euros), dont les crédits, ouverts sur l'exercice 2013, sont reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014 en restes à réaliser, ainsi qu'à la baisse du crédit affecté à l'intégration des travaux réalisés dans le cadre des fonds de G.E.R. (180 000 euros, contre 200 000 euros en 2013).

Exceptée une partie du produit de la vente des terrains au Département (80 000 euros), dans le cadre du projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et THYEZ, les recettes de la section d'investissement ne comprendront que

des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux G.E.R., restes à réaliser et virement de la section d'exploitation). Elles seront en diminution, dans les mêmes proportions et pour les mêmes raisons que les dépenses d'investissement.

S'agissant des dépenses de la section d'exploitation, elles seront globalement en diminution (5 021 000 euros, contre 5 161 000 euros en 2013), en raison exclusivement de la baisse du virement à la section d'investissement (91 500 euros, contre 340 000 euros en 2013).

Les dépenses, en augmentation par rapport à 2013, concernent les crédits affectés :

- Au marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA, (2 926 000 euros, contre 2 880 000 euros en 2013). Cette hausse correspond à l'actualisation des prix du marché, qui s'applique également à la valorisation des mâchefers (465 000 euros, contre 450 000 euros en 2013).
- A la contribution de ce budget annexe aux dépenses d'administration générale du budget principal (150 000 euros, contre 100 000 euros en 2013). Il s'agit de rétablir la situation antérieure à 2013.

Le remboursement des intérêts de la dette est en diminution (170 000 euros, contre 215 000 euros en 2013).

Au titre des dépenses nouvelles, figurent :

- La participation de notre syndicat aux dépenses engagées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (45 000 euros), pour la mise en œuvre du prototype visant à tester une nouvelle voie pour la valorisation des mâchefers.
- L'obligation pour notre syndicat de constituer, dès l'exercice 2014, des garanties financières, afin de pouvoir faire face aux conséquences d'un incident pouvant affecter le fonctionnement de l'usine. Sont visées, à ce titre, la mise en sécurité des installations et la gestion des éventuelles pollutions des sols et des eaux souterraines. Le montant de ces garanties financières, que nous avons calculé en application des critères définis par la réglementation en vigueur et que nous avons proposé à Monsieur le Préfet, s'élève à 569 000 euros. Dès que nous aurons obtenu l'accord de Monsieur le Préfet sur le montant définitif de ces garanties, nous engagerons les démarches nécessaires, afin de constituer une caution bancaire. A cette fin, un crédit de 10 000 euros sera inscrit pour les frais correspondants.

En recettes de la section d'exploitation, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, les recettes afférentes à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs seront maintenues au même niveau qu'en 2013 (661 500 euros).

L'équilibre de cette compétence sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 079 000 euros hors taxes, contre 4 048 000 euros en 2013.

La hausse du montant global des contributions est limitée pour son montant hors taxes (+ 31 000 euros), mais il convient de tenir compte de l'augmentation du taux de la T.V.A. applicable à ces contributions, qui est passé au 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 %.

Le montant des contributions, basé sur le tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2013, subira des variations importantes d'une collectivité à l'autre. En effet, il convient de préciser que le tonnage des déchets incinérés en provenance de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a diminué de plus de 14 % entre 2012 et 2013, ce qui

représente une diminution de 850 tonnes. Un courrier a été adressé au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, afin d'obtenir toutes explications utiles.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif sera en diminution en section d'exploitation, (5 021 000 euros, contre 5 161 000 euros en 2013) et en section d'investissement (1 000 003 euros, contre 1 364 000 euros en 2013).*

Les restes à réaliser s'élèvent :

- *En section d'investissement, à 300 000 euros en dépenses et 185 000 euros en recettes,*
- *En section d'exploitation, à 115 000 euros en recettes.*

Cela concerne un dossier sur lequel vous avez délibéré également au mois de décembre 2013, il s'agit de la modification de l'accès à l'usine de traitement et à la station d'épuration suite au projet de contournement routier des communes de MARIGNIER et de THYEZ mené par le Département.

Il y a donc 300 000 euros en dépenses et 300 000 euros en recettes, une partie en investissement et une partie en fonctionnement.

La part de l'excédent d'exploitation reporté affectée à cette compétence s'élève à 251 000 euros, contre 306 895 euros en 2013.

Aucune dépense nouvelle n'est prévue en investissement. Outre le remboursement du capital des emprunts pour 570 000 euros, qui diminue de 45 000 euros par rapport à 2013, figureront les crédits affectés au Fonds de Gros Entretien et de Renouvellement ainsi que l'amortissement des subventions.

La diminution de la section d'investissement (1 000 003 euros, contre 1 364 000 euros en 2013) est due aux 300 000 euros liés à la modification de l'accès. Ces crédits étaient prévus en 2013, les travaux n'étant pas réalisés, ils n'apparaissent pas en 2014 mais figureront au Budget Primitif 2014 par le biais des restes à réaliser.

En section d'investissement, pour limiter la contribution des collectivités, nous avons inscrit une partie du produit de la vente des terrains au Département dans le cadre du projet de contournement. Vous avez accepté de rétrocéder au Département un certain nombre de terrains pour un peu plus de 340 000 euros, une partie a été utilisée pour financer la modification d'accès à l'usine (185 000 euros), un complément de 80 000 euros est prévu au Budget Primitif 2014.

En ce qui concerne la section d'exploitation, elle est globalement en diminution (5 021 000 euros, contre 5 161 000 euros en 2013). Cette baisse est liée à la diminution du virement à la section d'investissement (91 500 euros, contre 340 000 euros en 2013).

Les dépenses, en augmentation, en section d'exploitation concernent :

- *Le marché d'exploitation de l'usine, confié à la société ARVALIA, pour lequel il est prévu 2 926 000 euros, contre 2 880 000 euros en 2013.*

Cette hausse est uniquement liée à l'augmentation des prix du marché, inférieure à 2 % d'augmentation, ce qui est à souligner. Elle était de 3 à 4 % jusqu'à présent.

Cette actualisation s'applique également à la valorisation des mâchefers, pour laquelle il est prévu 465 000 euros, contre 450 000 euros en 2013.

- *La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal (150 000 euros, contre 100 000 euros en 2013).*

Nous avons volontairement diminué cette contribution l'année dernière et majoré le tri sélectif parce qu'il y avait des excédents importants. On rétablit la situation antérieure à 2013.

Le remboursement des intérêts de la dette est en diminution (170 000 euros, contre 215 000 euros en 2013). Nous avons des emprunts à taux variable ; actuellement, tous les emprunts à taux variables sont intéressants car les taux d'intérêt sont très bas.

Au titre des dépenses nouvelles figurent :

- *La poursuite de la participation de notre Syndicat aux actions menées dans le cadre de la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (45 000 euros), dossier sur lequel vous avez délibéré en décembre ; des études sont engagées pour trouver de nouvelles voies de valorisation des mâchefers, c'est notre contribution à la mise en œuvre d'un prototype avec un procédé innovant.*
- *Un crédit de 10 000 euros pour les contraintes supplémentaires qui nous sont imposées.*

Nous sommes obligés de constituer, dès l'exercice 2014, des garanties financières afin de pouvoir faire face à un accident grave (incendie, pollution accidentelle...) éventuel sur l'usine, nous devons être capables de dégager très rapidement des moyens financiers conséquents pour remédier aux conséquences de cet incident.

Des méthodes de calcul ont été fixées par l'Etat, en appliquant ces méthodes de calcul, on doit pouvoir dégager rapidement une somme que nous avons estimée à 569 000 euros. C'est une proposition que nous avons faite au préfet de Département, qui doit nous dire s'il est accord avec notre estimation ou si nous devons aller au-delà.

Dès que nous aurons sa réponse, nous verrons à quelle hauteur il convient de constituer ces garanties financières, sachant que nous avons deux options :

- *Consigner les fonds auprès de la Caisse des Dépôts, auquel cas ces fonds sont rémunérés, cela signifie qu'il faut sortir une dépense de 569 000 euros,*
- *Constituer une caution bancaire.*

Très honnêtement, nous privilégions la caution bancaire. Certes, nous allons payer des frais financiers, mais nous n'aurons pas à sortir 569 000 euros, peut-être même un peu plus si le préfet l'exige, sur l'exercice budgétaire. Nous ne l'avons pas prévu dans le projet de Budget Primitif car il y a déjà une augmentation des contributions, nous ne pouvons pas rajouter encore 570 000 euros.

L'équilibre de cette compétence sera assuré par un produit global des contributions de 4 079 000 euros hors taxes, contre 4 048 000 euros en 2013.

L'augmentation globale est relativement peu élevée (31 000 euros hors taxes). Il convient d'intégrer l'augmentation de la T.V.A. qui passe de 7 à 10 %, qui vient renchérir l'augmentation.

La compétence « Incinération » est répartie entre les collectivités en fonction des tonnages qui ont été incinérés l'année n-1, c'est-à-dire l'année 2013. Or en 2013, nous avons subi une baisse conséquente des tonnages venant de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, qui ont diminué de 14 % en un an, ce qui représente 850 tonnes.

J'ai adressé un courrier au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour lui demander de nous fournir par écrit des explications précises. On nous dit qu'il y a de nouvelles filières mises en place pour les matériaux... Très honnêtement, s'il s'agissait de quelques dizaines de tonnes, on pourrait y souscrire. A mon avis d'autres décisions ont été prises, encore faut-il que l'on nous en explique le bien-fondé.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, sera en diminution en section d'exploitation (829 000 euros, contre 1 450 000 euros en 2013) et en section d'investissement (6 000 euros, contre 9 500 euros en 2013).

Comme il a été indiqué précédemment, notre Comité syndical n'exerce plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Ainsi, tous les crédits prévus en dépenses et recettes, en sections d'investissement et d'exploitation, ont été révisés à la baisse.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette compétence, s'élève à 398 252 euros, contre 678 563 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 4 800 euros, pour l'acquisition de matériel de bureau et informatique.

Les recettes de la section d'investissement ne comprendront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations).

En section d'exploitation, les diminutions de dépenses les plus significatives concernent les crédits affectés :

- Au marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, confié à la société EXCOFFIER Frères (130 000 euros, contre 257 000 euros en 2013).
- Aux frais de personnels (120 000 euros, contre 190 000 euros en 2013).
- A la contribution de ce budget annexe aux dépenses d'administration générale du budget principal (150 000 euros, contre 200 000 euros en 2013). Il s'agit de rétablir la situation antérieure à l'exercice 2013.
- Aux charges diverses de gestion courante (365 000 euros, contre 661 000 euros). Ce crédit correspond, pour partie, à la quote-part de l'excédent cumulé de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2013, qui doit être reversée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (184 000 euros), à laquelle s'ajoute la quote-part des recettes, se rapportant à l'exercice 2013, devant être encaissées sur l'exercice 2014, également reversée à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (56 000 euros). Il appartiendra aux Délégués des autres collectivités concernées de décider de l'affectation du solde de ce crédit.

Les recettes de la section d'exploitation seront également en diminution (430 000 euros, contre 771 000 euros en 2013). En effet, les différents soutiens financiers accordés à notre syndicat par les sociétés ECO-EMBALLAGES et Eco-Folio, de même que

le produit de la revente des matériaux valorisables, diminuent, dans la mesure où ces recettes s'appliquent à un périmètre réduit, qui porte sur 25 communes, contre 35 antérieurement. De plus, la société Eco-Folio a modifié, récemment, les modalités de calcul de ses soutiens financiers, qui seront moins favorables pour les collectivités.

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Le projet de Budget Primitif est en diminution en section d'exploitation, (829 000 euros, contre 1 450 000 euros en 2013) et en section d'investissement (6 000 euros, contre 9 500 euros en 2013).*

Nous avons perdu la compétence « Tri sélectif » sur le territoire de la communauté de communes. Cela a des incidences sur les inscriptions en dépenses et en recettes de cette compétence.

La part de l'excédent d'exploitation réaffectée à cette compétence s'élève à 398 252 euros, contre 678 563 euros en 2013.

En section d'exploitation, les diminutions de dépenses les plus significatives concernent les crédits affectés :

- *Au marché relatif aux prestations de réception, de tri et de conditionnement des déchets recyclables, confié à la société EXCOFFIER Frères (130 000 euros, contre 257 000 euros en 2013).*

Vous avez délibéré en décembre sur cette question, c'est un marché qui se poursuit en 2014 mais une partie est exécutée par la société EXCOFFIER Frères pour le compte de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, et une partie pour le compte du Syndicat. La part qui incombe au Syndicat est évaluée à 130 000 euros, contre 257 000 en 2013.

- *aux frais de personnel (120 000 euros, contre 190 000 euros en 2013).*

Du personnel a été repris par la communauté de communes. Nous avons budgété en 2013 des postes d'ambassadeurs du tri, qui avaient été créés par le Comité syndical mais qui n'ont pas été pourvus car nous savions qu'il y avait transfert de compétences, nous n'avons réinscrit que les crédits du personnel nécessaire.

- *Aux dépenses d'administration générale (150 000 euros, contre 200 000 euros en 2013) pour rétablir ce qui se passait avant 2013,*
- *Aux charges diverses de gestion courante (365 000 euros, contre 661 000 en 2013).*

La somme de 661 000 euros est l'excédent qui a été reversé en 2013 aux collectivités adhérentes.

Lorsque vous avez adopté le Compte Administratif, vous avez constaté un excédent. Une quote-part de cet excédent revient à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes, elle lui sera reversée et imputée sur ces 365 000 euros. Pour l'heure, nous l'avons sommairement estimée à 140 000 euros.

Par ailleurs, des recettes vont être encaissées en 2014 qui se rapportent à l'exercice 2013, notamment le solde des soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES, d'Eco-Folio, plus la revente des matériaux du mois de décembre. Une quote-part de ces recettes va revenir à la communauté de communes, on l'a provisoirement estimée à 56 000 euros.

Si l'on fait le total des deux, sur les 365 000 euros, 206 000 euros doivent être reversés à la communauté de communes, il reste donc 160 000 euros qu'il appartiendra aux collectivités qui continuent d'adhérer à cette compétence d'en décider l'affectation.

Les recettes de la section d'exploitation seront également en diminution (430 000 euros, contre 771 000 euros en 2013). Les soutiens financiers d'ECO-EMBALLAGES et d'Eco-Folio vont être répartis entre le SIVOM et la Communauté de Communes, de même que le produit de la reprise des matériaux, dont une partie va revenir dans les caisses du Syndicat et une partie va partir directement dans les caisses de la Communauté de Communes.

De plus, la société Eco-Folio a modifié les modalités de calcul de ses soutiens financiers, applicables avec effet rétroactif en 2013, inutile de vous dire que ce n'est pas dans un sens favorable aux collectivités.

Nous sommes en capacité d'équilibrer cette compétence sans appel de contribution, comme on le fait depuis un certain nombre d'années.

Le débat est ouvert.

Vous voyez tous les changements qui s'opèrent et l'incidence que cela peut avoir sur le budget qui sera présenté le 10 mars. Une tarification est en train de s'opérer notamment avec la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.



Il convient enfin de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

***Monsieur le Président :** Y a-t-il des questions ou des demandes de précisions ? C'est clair pour tout le monde. Je vous remercie.*

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Délibération n° 2014-11 (Question n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2013.

Le Compte de Gestion est un document de contrôle comptable, qui retrace les encaissements et paiements effectués au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Etabli par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, il doit être soumis au vote du Comité syndical, en même temps que le Compte Administratif, afin de permettre un contrôle simultané et réciproque de ces deux documents.

L'examen du Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, n'appelle pas d'observation particulière de la part de notre syndicat, pour sa partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2013, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à notre compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Monsieur le Trésorier a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Il a notamment repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

De même, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Les éléments du Compte de Gestion sont conformes à ceux contenus dans le Compte Administratif, sur lequel le Comité syndical va se prononcer en cours de séance.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n°1 & 2 et les Décisions de Virements de Crédits n° 1 & 2, intervenues en cours d'exercice, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte de Gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire en section d'exploitation, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président : *Nous avons là également un Compte de Gestion provisoire, nous ne sommes pas d'accord sur les éléments qu'il contient. Les biens n'ont pas été transférés en temps utile par le comptable public, ce qui entraîne un suramortissement.*

Nous vous demandons malgré tout de l'approuver et nous poursuivons nos régularisations.

Nous avons déjà eu des problèmes similaires avec la Trésorerie en 2013, nous avons eu les Comptes de Gestion définitifs du budget principal et du budget annexe « Traitement des déchets » au mois de septembre 2013. Ils avaient un problème informatique, j'ai dû intervenir à plusieurs reprises auprès du Directeur des finances publiques, c'était extrêmement compliqué. En outre, c'était le Directeur des Finances publiques par intérim qui nous donnait des explications, leurs techniciens en informatique ne parvenaient pas à solutionner les problèmes. Ils y sont arrivés mais cela a pris du temps.

Nous allons réussir à harmoniser tout cela.

Monsieur Jean-François BRIFFAZ : *L'approbation de ces Comptes de Gestion alors que nous ne sommes pas d'accord ne pose-t-elle pas un problème ? On dit que cela n'appelle aucune observation particulière de notre part.*

Monsieur le Président : *Non, nous sommes obligés, mais la délibération sera rendue exécutoire quand nous serons d'accord avec eux. C'est finalement en l'honneur des collectivités, il y a plus de rigueur que l'on peut imaginer. On devrait normalement être repris par eux, or nous sommes obligés de leur tenir tête parce que nos comptes sont bons.*

Etes-vous d'accord d'approuver ce Compte de Gestion 2013 ?

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat, qui retrace l'ensemble des opérations effectuées au cours de cet exercice.
- Précise que la partie de ce document consacrée à l'exécution budgétaire n'appelle aucune observation particulière de la part de notre syndicat.
- Demande à Monsieur le Trésorier de CLUSES de procéder à la régularisation des anomalies relevées lors de l'édition du Compte de Gestion, étant précisé

qu'elles n'ont pas d'incidence sur les résultats constatés à la clôture de l'exercice.

Délibération n° 2014-12 (Question n° 12)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le Compte Administratif est un document de contrôle comptable, qui retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire considéré.

Pour chaque budget, il permet de :

- Comparer les prévisions (crédits ouverts en dépenses & prévus en recettes) et les réalisations (mandats de paiement & titres de recettes émis),
- Déterminer les résultats constatés à la clôture de l'exercice, globalement, mais aussi section par section et qui se traduisent, soit par un excédent, soit par un déficit,
- Dégager les restes à réaliser (correspondant à des reliquats de crédits affectés à des opérations en cours, donc non achevées), en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

Le Compte Administratif permet de vérifier les conditions d'exécution des crédits ouverts et prévus dans les différents documents budgétaires (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives et Décisions de Virements de Crédits).

C'est pourquoi, il appartient au Président, en sa qualité d'ordonnateur du syndicat, chargé de l'exécution du budget, de préparer et de présenter le Compte Administratif au Comité syndical.

Le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à notre compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,

- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Concernant le budget annexe de l'assainissement collectif, le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2013, joint en annexe et qui figure en page 3 du Compte Administratif, fait apparaître, en mouvements réels et d'ordre :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 2 345 644,25 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 2 681 907,42 euros |
| | |
| Un excédent de : | 336 263,17 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Dépenses réalisées : | 2 550 152,13 euros |
| ✓ Recettes réalisées : | 3 310 479,81 euros |
| | |
| Un excédent de : | 760 327,68 euros |

Les réalisations de l'exercice 2013, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 1 096 590,85 euros (336 263,17 + 760 327,68 euros).

Après intégration des reports de l'exercice 2012, constatés au Compte Administratif de l'exercice 2012 et affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2012, sur les bases décidées par le Comité syndical lors de sa séance du 26 mars 2013, on observe les résultats suivants :

| | |
|---|--------------------|
| - En section d'exploitation : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2013 : | 336 263,17 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 : | 376 642,94 euros |
| | |
| Un excédent global de : | 712 906,11 euros |
| | |
| - En section d'investissement : | |
| ✓ Excédent d'exécution de l'exercice 2013 : | 760 327,68 euros |
| ✓ Reprise de l'excédent de clôture de l'exercice 2012 : | 1 175 054,80 euros |
| | |
| Un excédent global de : | 1 935 382,48 euros |

Les opérations de l'exercice 2013, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2012, se traduisent par un excédent global de clôture de 2 648 288,59 euros (712 906,11 + 1 935 382,48 euros).

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 2 981 015,00 euros en dépenses et 512 000,00 euros en recettes, la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement total de 533 632,52 euros (2 981 015,00 - 512 000,00 – 1 935 382,48 euros).

Les restes à réaliser en section d'exploitation s'élèvent à 7 540,00 euros en dépenses et 31 500,00 euros en recettes.

Le détail des restes à réaliser, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans les annexes au Compte Administratif.

Le résultat global net de clôture de l'exercice 2013, intégrant les restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, ressort à + 203 233,59 euros (712 906,11 – 533 632,52 – 7 540,00 + 31 500,00 euros), contre + 378 496,94 en 2012 et + 218 817,44 euros en 2011.

Cet excédent global net de clôture de 203 233,59 euros constitue les fonds disponibles pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014.

Les résultats cumulés du Compte Administratif de l'exercice 2013 s'établissent comme suit :

- Dépenses d'exploitation et d'investissement : 7 884 351,38 euros
- Recettes d'exploitation et d'investissement : 8 087 584,97 euros
- Faisant ressortir un excédent global net de clôture de : 203 233,59 euros

Cet excédent a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées au Budget Primitif de l'exercice 2012.

Il convient de rappeler que la première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, à l'assainissement industriel, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, il sera proposé de réaffecter à chacune de ces divisions budgétaires la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2013, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Monsieur le Président : *Si on ne prend en compte que les opérations de l'exercice 2013, ce budget fait apparaître :*

- *En section d'exploitation, un excédent de 336 263 euros,*
- *En section d'investissement, un excédent de 760 327 euros.*

Après intégration des résultats de l'exercice 2012, on observe :

- *En section d'exploitation, un excédent global de 712 906 euros*
- *En section d'investissement, un excédent global de 1 935 382 euros.*

Il convient de prendre en compte les restes à réaliser, qui sont conséquents :

- *En section d'investissement : 2 981 015 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes,*
- *En section d'exploitation : 7 740 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes.*

Après intégration des restes à réaliser en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, le résultat global net de clôture ressort à 203 233 euros contre 378 487 euros en 2013.

Depuis 2012, trois divisions budgétaires ont été créées à l'intérieur de la même compétence, parce que ce ne sont pas les mêmes collectivités qui contribuent au financement de ces divisions budgétaires.

La première division budgétaire intègre les stations d'épuration de MARIGNIER, SAINT-JEOIRE, ainsi que l'assainissement industriel de l'opération « Arve Pure » et les charges communes.

La deuxième division concerne le collecteur intercommunal ARVE et le poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend le collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera réaffecté à chacune des divisions la part d'excédent lui revient.

Il a été ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance, en la personne de Monsieur Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président.

Puis, Monsieur Raymond MUDRY, Président du syndicat, a quitté la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, les Décisions Modificatives n° 1 et 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 et 2, intervenues en cours d'exercice,

Retour de Monsieur le Président.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne acte à Monsieur le Président de la présentation qu'il a faite du Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Constate les identités de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion de l'exercice 2013, dressé par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

- Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2013, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Je voudrais vous remercier pour votre participation active à ces votes et féliciter les services pour le travail qui est réalisé, les comptes sont bien tenus, même si ce n'est pas toujours facile.*

Je voudrais me faire le porte-parole auprès de vous, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Président, de nos remerciements et de nos félicitations. Comme c'est probablement le dernier Compte Administratif de la mandature, ce sera un remerciement global pour l'ensemble du travail effectué pendant ces dernières années, en mon nom personnel et au nom de tous les délégués présents ce soir.

Merci, Monsieur BATAILLARD, merci à toute l'équipe et merci au Président.

Monsieur le Président : *Merci, Jean-Claude et merci à tous pour ces votes unanimes, j'y suis très sensible.*

A mon tour, je me tourne vers le Directeur Général des Services, son adjointe et l'ensemble des membres du service pour la qualité du travail. Vous avez noté que c'est extrêmement complexe, compte tenu de tous les changements qui s'opèrent, nous faisons en sorte de lisser les transferts.

Je remercie tout particulièrement Monsieur BATAILLARD, Madame AMIRATY et l'ensemble du personnel qui font en sorte que les choses se passent bien.

Délibération n° 2014-13 (Question n° 13)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Administratif.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Administratif, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Administratif de l'exercice 2013, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que le Compte Administratif de l'exercice 2013, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à notre compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-

substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

- En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
712 906,11 euros
- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
1 935 382,48 euros

S'agissant des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 2 981 015,00 euros en dépenses et 512 000,00 euros en recettes, ils présentent un solde déficitaire de 2 469 015,00 euros (2 981 015,00 – 512 000,00 euros).

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement, constaté à la clôture de l'exercice 2013, ressort à :

- Excédent global d'exécution : + 1 935 382,48 euros
- Solde déficitaire des restes à réaliser : - 2 469 015,00 euros

Soit : 533 632,52 euros

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 533 632,52 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Autres réserves.

Le solde disponible, qui s'élève à 179 273,59 euros (712 906,11 – 533 632,52 euros), sera repris au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 7 540,00 euros en dépenses et 31 500,00 euros en recettes, la somme permettant de financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014 et qui correspond à l'excédent global net de clôture de l'exercice 2013, ressort à 203 233,59 euros (179 273,59 – 7 540,00 + 31 500,00 euros).

Monsieur le Président : Le Compte Administratif fait apparaître :

- *En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de 712 906 euros,*
- *En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 1 935 382 euros.*

Les restes à réaliser s'élèvent en investissement à 2 981 015 euros en dépenses et à 512 000 euros en recettes et font apparaître un solde déficitaire de 2 469 015 euros.

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement ressort à :

- *Excédent global d'exécution : 1 935 282 euros,*
- *Déficit des restes à réaliser : 2 469 000 euros.*

La section d'investissement est donc déficitaire de 533 632 euros.

Il convient d'affecter le résultat excédentaire de 533 000 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le solde disponible de 179 000 euros sera repris en résultat d'exploitation reporté.

Après prise en compte des restes à réaliser en exploitation, les recettes se révèlent plus élevées que les dépenses, cela vient augmenter le résultat d'exploitation reporté et engendre un excédent global de clôture de 203 233 euros, qui représente les fonds disponibles dans le cadre du Budget Primitif 2014.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le Compte Administratif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
712 906,11 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de :
1 935 382,48 euros
 - ✓ En section d'investissement, un solde déficitaire des restes à réaliser de :
2 469 015,00 euros
- Décide d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013, à hauteur de 533 632,52 euros (2 469 015,00 – 1 935 382,48 euros), à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Autres réserves.
- Décide d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Administratif de l'exercice 2013, soit 179 273,59 euros (712 906,11 – 533 632,52 euros), en excédent reporté, étant précisé que cette somme sera inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2014, en recettes de la section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté.
- Précise qu'après prise en compte des restes à réaliser en section d'exploitation, qui s'élèvent à 7 540,00 euros en dépenses et 31 500,00 euros en recettes, la somme disponible pour financer des dépenses nouvelles et/ou complémentaires, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2014, ressort à 203 233,59 euros (179 273,59 – 7 540,00 + 31 500,00 euros).
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Délibération n° 2014-14 (Question n° 14)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif - Débat sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu au Comité syndical sur les orientations générales du Budget Primitif de l'exercice 2014, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, sera soumis à l'examen et à l'approbation de notre Comité syndical, lors de sa prochaine séance fixée au lundi 10 mars 2014.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Jusqu'au 31 décembre 2012, six communes adhéraient directement à la compétence « Assainissement collectif » : CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SAINT-JEOIRE, SCIONZIER et THYEZ.

Cette situation s'est modifiée, avec la mise en place effective, au 1^{er} janvier 2013, de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

Jusqu'à l'approbation de nos statuts modifiés, en octobre 2013, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour les communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE,
- Pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013.

L'approbation de nos statuts modifiés, par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, a entériné l'adhésion de la commune de MIEUSSY, es-qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif ».

De même, toujours en application de nos statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient désormais, également, par représentation-substitution des communes de MAGLAND et de SAINT-SIGISMOND, en sus des quatre communes précitées.

Il convient de rappeler que, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnels, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2013, avant le Budget Primitif de l'exercice 2014, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2012 et des restes à réaliser de l'exercice 2013, par un excédent global net de 203 233 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 203 233 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2014, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 2 981 015 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes et, en section d'exploitation, à 7 540 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2013 qui, outre le Budget Primitif, intègre les Décisions Modificatives n° 1 & 2, ainsi que les Décisions de Virements de Crédits n° 1 & 2, intervenues en cours d'exercice.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2014 devrait s'équilibrer, en dépenses et recettes, à la somme de 12 130 000 euros, contre 8 611 000 euros en 2013.

Puis, on été précisées, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2014.

Monsieur le Président : *Il y a des modifications à compter de l'exercice 2014, qui ne sont pas liées à des reprises ou à des transferts de compétences, simplement nos statuts modifiés ont été définitivement approuvés au mois d'octobre 2013 par arrêté préfectoral, cela a permis l'adhésion de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif ».*

MIEUSSY fait désormais partie à part entière de cette compétence en qualité de commune.

Toujours en application des statuts modifiés, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient déjà par représentation des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, intervient par représentation des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND.

A moyen terme, ces deux communes doivent être raccordées sur la station d'épuration de MARIGNIER.

Le projet de Budget Primitif 2014 reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2013, l'excédent global de 203 233 euros que l'on va réaffecter dans chacune des divisions budgétaires concernées et les restes à réaliser.

Globalement, le projet de Budget Primitif 2014 devrait s'équilibrer en dépenses et recettes à 12 130 000 euros, contre 8 611 000 euros en 2013. Je vous l'indiquerai tout à l'heure, le montant global de ce budget devrait être légèrement majoré.

▪ **Première division : Stations d'épuration de MARIGNIER et SAINT-JEOIRE - Charges communes**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, sera en diminution en section d'exploitation (2 713 000 euros, contre 2 732 000 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (867 000 euros, contre 2 102 000 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent en section d'exploitation à 5 000 euros en dépenses et 31 500 euros en recettes.

Ils concernent l'achèvement de l'étude relative à l'amélioration des pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux, réalisée dans le cadre de l'opération « ARVE Pure 2012 ». La somme de 5 000 euros, en dépenses, correspond au solde des honoraires dus à la société IRH. La somme de 31 500 euros en recettes comprend, pour 2 500 euros, le solde de la contribution des industriels à cette étude et, pour 29 000 euros, la subvention accordée à notre syndicat par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, à titre de participation au financement de cette étude.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013.

En section d'investissement, aucune dépense nouvelle n'est prévue. On retrouvera le remboursement en capital des emprunts (535 000 euros, contre 525 000 euros en 2013), le F.G.E.R. - Fonds de Gros Entretien et Renouvellement (165 000 euros, contre 160 000 euros en 2013), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement (167 000 euros, contre 175 000 euros en 2013).

La forte diminution constatée (867 000 euros, contre 2 102 000 euros en 2013) est liée à la régularisation qui a été effectuée à la fin de l'exercice 2013 et qui avait pour objet de modifier l'imputation de l'avance de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE de 1 195 800 euros, encaissée sur l'exercice 2003 à l'article 13111 – Subventions d'investissement. S'agissant d'une avance, elle aurait dû être imputée, à l'époque, à l'article 1678 – Emprunts et dettes. Cette avance de l'Agence de l'Eau a été accordée à notre syndicat, dans le cadre du financement des travaux de construction de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses (2 713 000 euros, contre 2 732 000 euros en 2013) est liée à la baisse des crédits affectés :

- Aux frais d'études (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau, études liées à l'opération « ARVE Pure 2012 », suivi du marché d'exploitation de la station d'épuration... - 94 000 euros),
- Au remboursement des intérêts de la dette (80 000 euros, contre 100 000 euros en 2013),
- A la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal (70 000 euros, contre 80 000 euros en 2013),
- Aux dépenses imprévues (5 000 euros, contre 20 000 euros en 2013).

Parallèlement, le crédit relatif au marché d'exploitation de la station d'épuration, confié à la société Lyonnaise des Eaux, sera majoré de 100 000 euros (1 080 000 euros, contre 980 000 euros en 2013), au vu de la dépense réellement payée en 2013 (1 032 000 euros), qu'il convient de majorer afin de tenir compte de la révision des prix du marché en 2014.

En recettes de la section d'exploitation, le crédit affecté à la prime pour épuration, accordée par l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, sera légèrement majoré (186 000 euros, contre 180 000 euros en 2013).

Les recettes liées au traitement des boues et des matières de vidanges seront majorées (54 000 euros, contre 20 000 euros en 2013), compte-tenu des nouveaux tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 116 000 euros hors taxes, contre 2 004 026 euros hors taxes en 2013. L'augmentation des contributions est due essentiellement à la diminution de la part de l'excédent d'exploitation reporté (181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013).

Monsieur le Président : *L'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE est assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un marché que le syndicat a signé, étant précisé que les dépenses d'exploitation de la station sont remboursées en totalité au syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également en charge, directement et en totalité, les dépenses d'investissement sur cette station d'épuration. Il n'y a pas de contribution du syndicat aux frais de fonctionnement et d'investissement de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE.*

Le projet relatif à cette première division est en diminution en exploitation (2 713 000 euros, contre 2 732 000 euros en 2013) et en investissement (867 000 euros, contre 2 108 000 euros en 2013).

Les restes à réaliser s'élèvent en section d'exploitation à 100 000 euros en dépenses et 31 500 en recettes.

Ils concernent le solde d'une étude qui a été engagée dans le cadre de l'opération « Arve Pure 2012 », qui visait à améliorer les pratiques environnementales des entreprises du travail des métaux et qui portait notamment sur un certain nombre de points noirs qui avaient été identifiés. Il reste un solde d'honoraires de 5 000 euros à payer à la société IRH qui a mené l'étude.

Les recettes de 31 500 euros comprennent la contribution des industriels, 50 % de la dépense, soit 2 500 euros, et la totalité de la subvention de l'Agence de l'Eau dont nous avons bénéficié, de 29 000 euros pour cette étude.

La part de l'excédent d'exploitation reporté s'élève à 181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013.

En section d'investissement, il n'y a pas de dépense nouvelle prévue sur cette division budgétaire.

La forte diminution qui est constatée (867 000 euros contre 2 102 000 euros en 2013) correspond à une régularisation sur laquelle vous avez délibéré en décembre 2013. Une avance de l'Agence de l'Eau de 1 195 800 euros avait été budgétée il y a un certain nombre d'années comme une subvention, alors qu'il s'agit d'un emprunt sur lequel il y a des frais de gestion. La régularisation a dû être faite. Les dépenses d'investissement de 2013 ont donc été gonflées artificiellement.

Si l'on enlève la somme de 1 195 000 euros des 2 102 000 euros, on constate peu de variation dans le montant de la section d'investissement.

Les recettes d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre.

Dans le projet de budget que l'on a élaboré, on a omis de prévoir les crédits en section d'investissement, en dépenses et recettes, pour intégrer les travaux réalisés par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement. On abonde tous les trimestres un fonds utilisé par la Lyonnaise des Eaux pour réaliser les travaux des grosses réparations, sachant que toutes les dépenses engagées nécessitent un accord préalable de notre syndicat, et l'on impute ces dépenses sur le F.G.E.R.

Les dépenses réalisées en 2013 sont sur des comptes d'avance qu'il faut réintégrer ensuite dans l'actif du syndicat. Ce sont des opérations qui s'équilibrent, il faut prévoir les dépenses.

On les a omises dans le projet de budget, cela majorera de 73 000 euros le montant global du budget annoncé.

- *En section d'exploitation, la diminution globale des dépenses est faible (2 713 000 euros, contre 2 732 000 euros en 2013). Elle est liée à la baisse d'un certain nombre de crédits :
Les frais d'études en 2013 pour la recherche de substances dangereuses dans l'eau, des études liées à l'opération « Arve Pure 2012 », qui s'est achevée en 2013, et d'autres études ; nous avons diminué les crédits d'études de 94 000 euros.*
- *les intérêts de la dette (80 000 euros, contre 100 000 euros en 2013).*
- *la contribution du budget annexe aux dépenses d'administration générale (70 000 euros, contre 80 000 euros en 2013).*
- *les dépenses imprévues (5 000 euros, contre 20 000 euros en 2013).*

Nous avons réduit toutes ces dépenses pour les ajuster aux besoins réellement recensés et limiter la hausse des contributions sur ce budget annexe.

Parallèlement, le crédit affecté au marché d'exploitation de la station d'épuration, confié à la Lyonnaise des Eaux, sera majoré de 100 000 euros (1 080 000 euros, contre 980 000 euros en 2013). Nous avons prévu 980 000 euros en 2013, mais nous avons payé réellement

1 032 000 euros. Notre prévision budgétaire était nettement sous-estimée, nous l'avons donc actualisée et estimé le crédit à 1 080 000 euros.

Sur le marché qui nous lie à la Lyonnaise des Eaux, une part variable est liée au volume d'eau traitée. Nous avons de plus en plus d'épisodes pluvieux importants, beaucoup d'eaux claires parasites transitent par les réseaux d'eaux usées, ainsi le volume d'eau traité à la station est très important et génère un coût d'exploitation très élevé.

Dans les recettes d'exploitation, la prime pour épuration qui nous est accordée par l'Agence de l'Eau a été légèrement majorée et portée de 180 000 euros à 186 000 euros.

En revanche, nous avons fortement majoré les recettes qui sont liées au traitement des boues et des matières de vidange, nous avons prévu 54 000 euros contre 20 000 euros en 2013.

Vous avez délibéré en décembre 2013 et fixé de nouveaux tarifs applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, qui devraient nous rapporter plus de recettes qu'en 2013.

L'équilibre de cette division budgétaire nécessite une augmentation du produit global des contributions (2 116 000 euros hors taxes, contre 2 004 026 en 2013). L'augmentation des contributions est essentiellement due à la diminution de la part de l'excédent d'exploitation reporté (181 832 euros, contre 294 974 euros en 2013), soit 110 000 euros d'excédent en moins, que l'on retrouve sur l'augmentation des contributions.

Les dépenses sont les mêmes, il y a moins de recettes, ce sont les contributions qui équilibrent.

▪ **Deuxième division : Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, sera en diminution en section d'exploitation (165 000 euros, contre 176 000 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (97 000 euros, contre 2 040 000 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 1 750 185 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes.

En dépenses, ils concernent :

- Pour 1 450 000 euros, les subventions d'équipement qui seront versées à la commune de MARIGNIER (213 000 euros) et à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (1 237 000 euros), à titre de participation au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites réalisés sur les réseaux de collecte des eaux usées.
- Pour 300 185 euros, le solde des travaux de construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, en cours d'achèvement.

En recettes, la somme de 512 000 euros comprend la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux précités de réduction des eaux claires parasites (112 000 euros), ainsi que le prêt de 400 000 euros, contracté par notre syndicat au lieu et place de la commune de MIEUSSY, qui couvre le solde de la participation de la commune de MIEUSSY au financement de ces travaux.

Les restes à réaliser, en dépenses de la section d'exploitation, qui s'élèvent à 2 540 euros, correspondent au solde des honoraires dus à la société GEOPROCESS pour la cartographie du collecteur intercommunal ARVE.

Concernant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, il sera procédé, au Budget Primitif, à une modification de l'imputation de la quote-part de la participation de la commune de MIEUSSY aux travaux de réduction des eaux claires parasites, financée par emprunt, soit 400 000 euros, qui doit être imputée à l'article 2763 – Créances sur les collectivités publiques et non à l'article 1315 – Subventions d'équipement groupements de collectivités, comme initialement prévu.

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 18 890 euros, contre 77 737 euros en 2013.

La baisse très importante des dépenses de la section d'investissement (97 500 euros, contre 2 040 000 euros en 2013) résulte du fait que le budget 2013 intégrait les subventions d'équipement susvisées de 1 450 000 euros (213 000 euros + 1 237 000 euros), de même que les crédits affectés à la construction du bassin de décantation (568 924 euros), qui sont reportés, en totalité ou en partie, au Budget Primitif de l'exercice 2014, dans les restes à réaliser.

Outre l'amortissement des subventions d'équipement pour 7 500 euros et le remboursement du capital (13 000 euros) de l'emprunt de 250 000 euros, contracté en décembre 2011 afin d'assurer le financement complémentaire des travaux de construction du bassin de décantation, les dépenses de la section d'investissement comprendront, au titre des opérations nouvelles :

- 57 000 euros, pour le remboursement du capital du prêt de 400 000 euros, qui couvre le solde de la participation de la commune de MIEUSSY au financement des travaux de réduction des eaux claires parasites. Cette dépense est compensée par une recette de même montant, correspondant au remboursement effectué par la commune de MIEUSSY.
- 20 000 euros, pour des grosses réparations à effectuer sur différents tronçons du collecteur intercommunal ARVE, afin d'enlever des manchettes mises en place il y a quelques années, qui se détachent et perturbent le bon écoulement des eaux usées.

A l'exception du remboursement du capital du prêt précité par la commune de MIEUSSY, à hauteur de 57 000 euros, les recettes de la section d'investissement ne comporteront que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

En dépenses de la section d'exploitation, la diminution observée (165 000 euros, contre 176 000 euros en 2013) est due à la baisse du virement à la section d'investissement.

Au titre des dépenses nouvelles de la section d'exploitation, un crédit de 13 500 euros sera affecté à la participation due par notre syndicat, à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pour l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées, qui doit être lancée prochainement, conjointement par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat.

Toujours au titre des dépenses nouvelles, figureront :

- Les intérêts (7 050 euros) et frais financiers (650 euros) liés au prêt de 400 000 euros, qui a été évoqué précédemment, dépenses qui seront intégralement remboursées à notre syndicat par la commune de MIEUSSY.
- La contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal, pour 10 000 euros.

En recettes de la section d'exploitation, on retrouvera le remboursement susvisé de la commune de MIEUSSY (7 700 euros), ainsi que l'amortissement des subventions d'investissement pour 7 500 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 131 600 euros hors taxes, contre 90 763 euros hors taxes en 2013. L'augmentation des contributions est due essentiellement à la diminution de la part de l'excédent d'exploitation reporté (18 890 euros, contre 77 737 euros en 2013).

Monsieur le Président : *On constate une relative stabilité en exploitation (165 000 euros, contre 176 000 euros en 2013), et une diminution conséquente en investissement (97 000 euros, contre 2 040 000 euros en 2013).*

Les restes à réaliser sont conséquents, ils s'élèvent à 1 750 185 euros en dépenses et 512 000 euros en recettes.

En dépenses, ils concernent :

- *Pour 1 450 000 euros, les subventions d'équipement qui seront reversées à la commune de Marignier (213 000 euros) et à la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (1 237 000 euros), à titre de participation au financement des travaux de la réduction des eaux claires parasites, qui doivent être réalisés sur les réseaux de collecte des eaux usées.*
- *Pour 300 185 euros, le solde des travaux de construction du bassin de décantation en amont de la station d'épuration. Les travaux sont en voie d'achèvement, une réception partielle pour le lot n° 1 a été prononcée hier, toutefois il y a toujours un décalage entre les travaux et le paiement des dépenses correspondantes.*

En recettes, la somme de 513 000 euros comprend la participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux d'eaux claires parasites pour 112 000 euros et le prêt de 400 000 euros que le syndicat a contracté en lieu et place de la commune de pour couvrir le solde de sa contribution à ces mêmes travaux.

Les restes à réaliser en dépenses d'exploitation s'élèvent à 2 540 euros et correspondent à un solde d'honoraires pour la cartographie du collecteur intercommunal.

Concernant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, nous allons saisir l'opportunité du Budget Primitif pour faire une régularisation d'imputation budgétaire.

En effet, les 400 000 euros de la participation de la commune de MIEUSSY, financés par emprunt, avaient été imputés à un compte 13 « Subvention d'équipement » alors qu'ils doivent être imputés à un compte 27 car il s'agit d'une créance du syndicat sur la commune de MIEUSSY. C'est un changement d'imputation, nous sommes obligés de passer un moins en dépenses et un plus en dépenses également, il n'y a pas d'incidence budgétaire mais il faut faire cette régularisation.

Concernant les subventions d'équipement qui doivent être reversées aux collectivités, vous serez appelés à vous prononcer au Comité syndical du 10 mars sur une délibération spécifique qui précisera les modalités de reversement de ces subventions, l'objectif étant que l'on puisse les reverser en totalité aux collectivités avant la fin du mandat.

Nous avons simplement un problème, des travaux qui étaient initialement prévus sur certaines communes n'ont pas été réalisés, ne sont qu'à l'état de projet. Les services ne peuvent pas prendre la décision de verser les subventions, une décision de l'organe délibérant est nécessaire, ce que vous ferez le 10 mars, qui permettra ensuite de verser effectivement ces subventions. La répartition est l'affaire de la communauté de communes.

Une annexe à la convention-cadre précise la part qui devait revenir à chaque commune.

La part de l'excédent d'exploitation reporté qui est réaffectée à cette division budgétaire s'élève à 18 890 euros, contre 77 737 euros en 2013.

La baisse très importante des dépenses d'investissement (97 500 euros, contre 2 040 000 euros en 2013) résulte du fait que nous avons en 2013, d'une part, les subventions d'équipement versées de 1 450 000 euros, d'autre part, 568 000 euros en restes à réaliser sur le bassin de décantation. Ces dépenses n'ont pas été réinscrites au budget car elles figurent déjà dans les restes à réaliser.

En dépenses d'investissement, la somme de 57 000 euros a été inscrite au titre des opérations nouvelles, qui correspond au remboursement du capital du prêt de 400 000 euros contracté pour couvrir le solde de la participation de la commune de MIEUSSY, sachant que cette dépense est intégralement prise en charge par la commune de MIEUSSY et remboursée à notre syndicat.

La somme de 20 000 euros a également été prévue pour les grosses réparations à effectuer sur différents tronçons du collecteur.

Des manchettes avaient été mises en place en 2008 sur le collecteur ARVE, il s'agit de manchettes en résine de polyester qui ont été collées sur plusieurs tronçons à l'intérieur du collecteur, constituant une sorte de pansement pour éviter qu'il y ait des fuites.

Depuis quelque temps, ces manchettes s'en vont les unes après les autres, je ne sais pas si elles ont été mal posées, j'avoue que je n'ai pas fait d'expertise et nous sommes très souvent, trop souvent, appelés car ces manchettes s'emboîtent les unes dans les autres, cela fait monter en charge notre réseau et on rejette à la rivière. Notre réseau est donc souvent bouché. Des secteurs sont plus sensibles que d'autres.

Nous avons déjà fait une inspection par caméra pour voir ce qu'il en était, c'est ainsi que l'on a pu constater que ces manchettes n'étaient pas en bon état.

Il va falloir cette année et les années à venir, tronçon par tronçon, réhabiliter ce collecteur qui a maintenant pas mal d'années et réfléchir au type de réhabilitation que l'on va mettre en place.

Un crédit de 20 000 euros est affecté afin d'ouvrir une ligne de trésorerie si l'on doit engager des travaux des 2014.

Au titre des dépenses nouvelles en section d'exploitation, nous avons prévu un crédit de 13 500 euros qui sera affecté à la participation du syndicat à l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées qui doit être lancée prochainement, étude qui est menée conjointement par la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIIGNIER et le syndicat. Vous avez délibéré au mois de novembre, il y a eu signature d'un

groupement de commandes avec répartition de la dépense, la charge de notre syndicat est de 13 500 euros.

Toujours au titre des dépenses nouvelles, figureront :

- *Les intérêts et les frais financiers de l'emprunt contracté pour le compte de la commune de MIEUSSY, capital, intérêts et frais financiers qui nous sont également remboursés en totalité par la commune de MIEUSSY,*
- *La contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal pour 10 000 euros.*

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions également en augmentation (131 600 euros, contre 9 773 euros en 2013). L'excédent d'exploitation reporté s'élève à 18 890 euros, contre 777 737 euros en 2013, on perd 58 000 euros sur l'excédent, il n'y a pas d'autre solution que de le financer par une augmentation des contributions à hauteur de 42 000 euros.

▪ **Troisième division : Collecteur intercommunal GIFFRE**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette troisième division, sera en augmentation en section d'exploitation (189 000 euros, contre 154 000 euros en 2013), de même qu'en section d'investissement (5 109 000 euros, contre 319 000 euros en 2013).

S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent à 1 230 830 euros en dépenses de la section d'investissement et sont affectés, en totalité, aux travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE (honoraires de maîtrise d'œuvre, études préalables, frais annexes, provisions pour les travaux proprement dits...).

La part de l'excédent d'exploitation reporté, réaffectée à cette division, s'élève à 2 511 euros, contre 3 931 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, outre le remboursement du capital (109 000 euros) du prêt de 1 408 333 euros déjà contracté, en novembre 2011, afin de financer les honoraires de maîtrise d'œuvre, études préalables, frais annexes et travaux de construction du collecteur, figurera, au titre des dépenses nouvelles, un crédit de 5 000 000 euros, afin de compléter le reliquat disponible à ce jour (environ 1 000 000 euros) pour la réalisation des travaux de construction du collecteur.

Le financement de cette dépense d'investissement sera assuré, en recettes de la section d'investissement, par :

- Un prêt complémentaire de 2 700 000 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, à hauteur chacune de 1 150 000 euros.

Il sera procédé aux ajustements nécessaires, en section d'investissement, en dépenses et recettes, en cours d'exercice, par Décision Modificative, au vu du coût

prévisionnel des travaux, déterminé sur la base des marchés qui seront signés et en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

En dépenses de la section d'exploitation, outre le virement à la section d'investissement (109 000 euros), figurera le remboursement des intérêts du prêt précité de 1 408 333 euros, pour 38 000 euros.

Au titre des dépenses nouvelles, seront inscrits :

- Un crédit de 10 000 euros, correspondant à la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal.
- Un crédit de 32 000 euros, pour les frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie, visant à préfinancer les subventions précitées de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, compte-tenu du décalage qui interviendra entre le paiement des travaux par notre syndicat et l'encaissement effectif des subventions.

La section d'exploitation comprendra, en recettes, la participation de la commune de LA TOUR au financement des charges résiduelles de cette division budgétaire, au titre des exercices 2013 et 2014, estimée globalement à 28 000 euros.

L'équilibre de cette division budgétaire sera assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 158 500 euros hors taxes, contre 150 069 euros en 2013.

*Cette division souffre le plus de modifications.
Le budget sera en augmentation :*

- *en section d'exploitation, 189 000 euros contre 154 000 euros en 2013,*
- *en investissement, 5 109 000 euros, contre 319 000 euros en 2013.*

Les restes à réaliser s'élèvent à 1 230 830 euros en dépenses, qui sont affectés au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE (les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études préalables, les frais annexes, et une somme pour les travaux proprement dits....).

La part de l'excédent réaffectée s'élève à 2 511 euros, contre 3 931 euros en 2013.

En dépenses de la section d'investissement, outre le remboursement du capital contracté en 2011 pour 1 408 333 euros, qui nous a permis de financer toutes les dépenses engagées dans le cadre du collecteur GIFFRE, nous avons prévu en dépenses nouvelles un crédit complémentaire de 5 millions d'euros.

Sur les restes à réaliser de 1 230 830 euros, il y a 1 000 000 euros disponible pour financer les travaux proprement dits de construction du collecteur. C'est une opération qui est évaluée pour l'instant à 6 000 000 euros. Nous avons inscrit un crédit de 5 000 000 euros, que nous sommes obligés d'inscrire, cela fait 6 000 000 euros disponibles, si l'on veut pouvoir signer les marchés de travaux correspondants avant la fin de ce mandat.

Cette dépense de 5 000 000 euros est financée par :

- *un prêt complémentaire de 2 700 000 euros,*

- deux subventions de même montant :
 - 1 150 000 euros de l'Agence de l'Eau, pour laquelle on a déjà signé la convention d'aide financière
 - une subvention du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) que l'on a chiffrée à 1 150 000 euros suite à réunion de travail avec les responsables du SMDEA.

S'il est besoin de procéder à des ajustements en cours d'exercice en investissement, en dépenses et recettes, au vu du coût prévisionnel définitif des travaux et en fonction du plan de financement, ce sera fait par Décision Modificative.

Au titre des dépenses nouvelles, il est prévu en section d'exploitation :

- un crédit de 10 000 euros qui correspond à la contribution de cette division budgétaire aux dépenses d'administration générale du budget principal,
- un crédit de 32 000 euros pour des frais financiers liés à la mise en place d'une ligne de trésorerie, visant à préfinancer les subventions aussi bien de l'Agence de l'Eau que du SMDEA.

Entre le moment où l'on réalise les travaux et le moment où l'on perçoit la subvention, il y a forcément un décalage. Il s'agit d'une dépense conséquente (2 300 000 euros de subventions), on ne peut pas demander aux entreprises d'attendre que l'on encaisse les subventions.

Une ligne de trésorerie va donc être mise en place, sur laquelle vous serez appelés à délibérer au Comité syndical du 10 mars, d'un montant maximum de 2 300 000 euros sur une durée de douze mois, qui nous permettra de payer en temps utile les entreprises dans l'attente de percevoir les subventions correspondantes.

En section d'exploitation, une somme de 28 000 euros a été inscrite en recettes, qui correspond à la participation de la commune de LA TOUR aux charges résiduelles de cette division budgétaire, au titre des exercices 2013 et 2014.

En 2013, du fait que l'on n'avait pas régularisé la convention, la commune de La Tour ne nous a pas payés, ce sont les communes de SAINT-JEOIRE, MIEUSSY et MARIGNIER qui ont préfinancé la quote-part de la commune de LA TOUR.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par une augmentation des contributions de 158 500 euros, contre 150 069 en 2013.



Pour les trois divisions budgétaires, les contributions des collectivités adhérentes sont en augmentation pour leur montant hors taxes, augmentation qui sera accentuée par la hausse du taux de la T.V.A. applicable à ces contributions, qui est passé depuis le 1^{er} janvier 2014 de 7 à 10 %.

Il convient de préciser que les éléments chiffrés figurant dans la présente note sont donnés à titre indicatif. Ils seront affinés dans le cadre de l'élaboration du projet définitif de Budget Primitif et sont susceptibles de varier en plus ou en moins.

Pour ces trois divisions budgétaires, nous avons une augmentation des contributions, qui va être accentuée par l'augmentation du taux de TVA qui est passé de 7 à 10 %.

Il est difficile de dire ce soir la répercussion collectivité par collectivité du fait d'un certain nombre de subtilités, d'une quote-part des frais de personnel répartie différemment en fonction des divisions budgétaires. Cela vous sera présenté en détail au Comité syndical du 10 mars.

Dans les recettes d'exploitation de la première division budgétaire, il est prévu un remboursement de salaire par la communauté de communes. En effet, Alexia AMIRATY, notre Directrice technique, est mise à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes à raison de 18 % de son temps de travail pour assurer le suivi juridique des avis délivrés dans le cadre de la compétence « Assainissement non collectif » qui a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, dans l'attente qu'elle se dote des moyens nécessaires en personnel spécialisé.

Le débat est ouvert.

Y a-t-il des questions ? Ce n'est pas le cas, c'est clair pour tout le monde, que ce soit pour le collecteur CLUSES, MARIGNIER, que pour le futur collecteur de SAINT-JEOIRE, MARIGNIER.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 25 février 2014, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président, dans le cadre de l'élaboration du projet de Budget Primitif de l'exercice 2014, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Donne son accord à l'intégration, dans ce projet de Budget Primitif, des propositions qui ont été formulées, notamment en matière d'inscription de dépenses nouvelles et/ou complémentaires.

Monsieur le Président : *Merci aux services, merci à Monsieur BATAILLARD, merci à vous tous pour votre présence et toutes ces décisions qui sont prises et qui vont dans le sens de l'intérêt général.*

Je vous invite d'ores et déjà à participer au prochain Comité syndical le lundi 10 mars à 17 heures à CLUSES, au Parvis des Esserts, tout sera prêt pour terminer ce mandat dans les meilleures conditions.

Questions diverses.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions diverses ?*

Monsieur Christophe PERY : *Nous avons eu un problème à la station de traitement des ordures ménagères à MARIGNIER en début d'année, des mâchefers ont été manipulés sans arrosage, la moitié des habitants de la commune de MARIGNIER ont reçu des poussières fines en quantité assez importante sur les voitures, les vitres des maisons...*

Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par la population, en tout cas dans les réunions publiques que l'on a pu tenir dans le cadre des élections.

Un courrier a-t-il été fait à la société ARVALIA ?

C'est très préjudiciable à l'image de la station, on parle en outre de pollution, les gens ne comprennent absolument pas et l'on a du mal à expliquer ce qui a pu se passer.

Monsieur le Président : Nous sommes habitués, pour quelque temps encore, à voir une traînée de poussière dans ce secteur qui émane de la SOCAVA, qui est à côté, qui va partir.

Je passe tous les jours et je jette un coup d'œil sur MARIGNIER et le reste de la vallée, j'ai vu en descendant qu'il y avait une traînée épaisse mais je ne l'ai pas vraiment localisée.

C'était effectivement sur cette montagne de mâchefers vers l'usine d'incinération.

Il faut leur faire un courrier et que cela ne se reproduise pas, compte tenu du débat qui existe sur la vallée quant à la qualité de l'air notamment. Nous avons des remarques à MARIGNIER de manière récurrente, les gens s'inquiètent sur d'éventuels problèmes de santé qui pourraient être dus à l'usine de traitement des déchets...

Dans ce cas, ce n'est pas l'usine elle-même, mais les mâchefers. Ils représentent pratiquement 20 % du tonnage des déchets, soit 20 % de 40 000 tonnes. Il faut que toutes les précautions soient prises.

Je voudrais juste apporter une précision, nous avons été alertés en temps utile, nous avons déjà fait un rappel à l'ordre à ARVALIA, nous allons le faire par écrit.

Cela s'est produit suite à l'intervention d'une entreprise suisse, qui intervient pour ARVALIA, elle a criblé les mâchefers et n'a pas pris la précaution de les humidifier avant de les cribler, ce qui explique ces poussières.

Quand ARVALIA s'en est rendu compte, elle a rappelé à l'ordre également l'entreprise suisse, et nous ferons un courrier afin qu'il y ait une trace écrite.

Les suisses sont stricts chez eux, il suffit de voir les chantiers de travaux publics en SUISSE, il faut qu'ils soient stricts aussi quand ils sont chez nous.

Nous serons vigilants, nous allons faire un courrier et que cela ne se reproduise pas.

Avec tous les efforts que l'on a pu faire en termes de traitement des eaux usées, même si c'est une grosse unité, le fait que la station d'épuration soit fermée est sans commune mesure.

J'étais parfois invité chez des gens, il était impossible de rester sur les terrasses.

Il y a encore des odeurs car, dans le hall où il y a la fosse de l'usine de traitement des déchets, les portes sont ouvertes selon les périodes, les camions rentrent et sortent mais, malgré tout, cela n'a plus rien à voir.

Tout comme les différentes étapes de modernisation, qui ont eu lieu dans les années 90, la première où l'on a réellement équipé l'usine de traitement des fumées et des gaz, et la plus récente avec la dernière mise aux normes, qui a coûté plus de 11 000 000 euros, ont porté leurs fruits.

Personne ne veut de l'aire de maturation des mâchefers, ce n'est pas un équipement que les élus revendiquent sur leur territoire. Elle est là, à côté de l'usine, mais il faut que les choses se passent correctement.

C'est bien enregistré, Christophe.

Y a-t-il d'autres questions diverses ? Ce n'est pas le cas.

La Commission d'Appel d'Offres statuera définitivement demain sur les entreprises qui seront retenues pour le collecteur GIFFRE, vous serez informés le 10 mars.

La séance est levée.

Bonne soirée à tous !

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 20

Fait à THYEZ, le 5 mars 2014

Le secrétaire de séance,
Signée Hélène CHENEAU

Le Président,
Signé Raymond MUDRY.